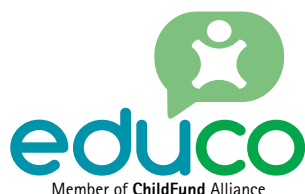


Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant au Bénin dans les Départements du Littoral, de l'Ouémé et du Borgou

UN REGARD SUR LA JOUISSANCE DU DROIT À L'ÉDUCATION À COTONOU, PORTO-NOVO, SINENDÉ, BEMBÈRÈKÈ ET N'DALI





Educo, octobre 2015

Directrice Nationale - Educo Bénin
Ernestine Goundete Denami

Coordinatrice Régionale Droits de l'Enfant pour l'Afrique - Educo
Jara Campelo Prieto

Membres de l'équipe ASDE

André Alihonou, Psychologue – ASSOVIE

Cécile Mazimpaka, Coordinatrice de projet – IFMA

Chantal Péno Oroudjo, Chargée de participation – FEE-D

Christophe Mekoun, Directeur Exécutif – ASSOVIE

Cristina Rodrigo, Technicienne de projet – Educo

Dorette Honado, Éducatrice – AFDB

Grâce Alao, Assistante Sociale – IFMA

Mama Sourokou, Directeur exécutif – FEE-D

Mensah Marc Afangnon Tsandja, Coordinateur projet – AFDB

Mathieu Mensah, Responsable parrainage – Educo

Moussa Imorou, Conseiller en Éducation – FEE-D

Paul Yassegoungbe, Coordinateur de projets – Educo

Roland Boco, Chargé de suivi & évaluation – Educo

Rosemonde Okoumassoun Houssou, Chargée du volet Éducation – Educo

Toukossanon Orou Douaron, Superviseur de projet – FEE-D

Victoire Gomez Gnanguenon, Point focal Droits de l'Enfant – Educo

Correction : **Christine Antunes**

Mise en page : **Anaïs López**

Photographie : **Ramón Giner**

Remerciements : **Abou-Bakari Imorou**, Consultant National pour la conduite de l'analyse, **Chema Rodríguez**, Conseiller Régional - Educo, **Cristina Velazquez**, Technicienne Unité Droits de l'Enfant - Educo, **Elena Zaccherini**, Consultante Régionale pour la conduite de l'analyse, **Mikel Egibar**, Responsable Éducation – Educo, **Resti Ramos**, Coordinateur Unité Droits de l'Enfant - Educo, **Victor Ruibal**, Directeur Régional Afrique - Educo, **Yukiko Yamada**, Directrice Département Politiques et Stratégies - Educo

Coordinatrice générale de l'étude et personne de contact :

Jara Campelo Prieto

Jara.Campelo@Educo.org



Table des matières

Sigles et abréviations	7
Structures impliquées	10
> Fundación Educación y Cooperación – Educo	10
> L'ONG ASSOVIÉ	10
> FEE-Développement	11
> IFMA	11
> Association Foyer Don Bosco	11
Résumé exécutif	13
Introduction	15
1 Climat favorable aux droits	19
> 1.1. Contexte général politique, social et culturel	19
> 1.2. Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant-ONU	20
> 1.3. Application des principes généraux de la CDE-ONU	25
> 1.4. Situation de la société civile	28
2. Situation de l'exercice du droit à l'éducation	30
> 2.1. Droit à l'Éducation	31
> 2.1.1. Les textes et lois qui régissent le système éducatif ne sont pas suffisamment vulgarisés et mis en application	32
> 2.1.2. La planification, la répartition et la gestion inappropriées des ressources humaines, matérielles et financières ne favorisent pas une éducation de qualité.	36
> 2.1.3. Certaines catégories d'enfants n'ont pas accès à l'école	40
> 2.1.4. Beaucoup d'enfants sont victimes de violences à l'école	48
> 2.2. Droits dans l'Éducation	52
> 2.2.1. L'insuffisance, le comportement et la faible qualification des enseignants ne favorisent pas un enseignement/apprentissage de qualité	53
> 2.2.2. Les conditions matérielles de délivrance de l'offre éducative influencent la qualité de l'enseignement	56
> 2.3. Droits à travers l'Éducation	58
> 2.3.1. Les droits de l'enfant liés à la participation ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'éducation des enfants	59
> 2.3.2. Les mécanismes et les dispositifs de gestion du système éducatif n'incluent pas tous les acteurs	61
3. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilité et de droits	66
> 3.1. Les Titulaires d'Obligations	66
> 3.2. Les Titulaires de Responsabilités	69
> 3.3. Les Titulaires de Droits	71
Conclusions Générales	73
Recommandations générales	75
Bibliographie	83

Sigles et abréviations

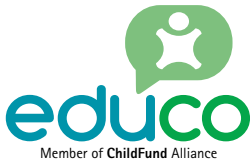
AME	Association des Mères d'Elèves
APE	Association des Parents d'Elèves
ASDE	Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant
CADBE	Charte Africaine de Droits et du Bien-être de l'Enfant
CBO-EPT	Coalition Béninoise des Organisations pour l'Education Pour Tous
CCAÉ	Cadres de Concertation des Acteurs de l'Education
CCE	Comités Communaux pour l'Education
CCNE	Conseil Consultatif National des Enfants
CCS	Chef de Circonscription Scolaire
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEG	Collège d'Enseignement Général
CLOSE	Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des Droits de l'Enfant
CNSCPE	Cellule Nationale de Suivi et de Coordination de la Protection de l'Enfant
CPS	Centre de Promotion Sociale
CS	Circonscription Scolaire
DPS	Direction de la Promotion de la Scolarisation
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EI	Entretien Individuel
EMICOV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de vie des Ménages
ENI	École Normale des Instituteurs
ENS	École Normale Supérieure
EPP	École Primaire Publique
ESAM	Enfant Solidaire d'Afrique et du Monde
FG	Focus Group
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MCAAT	Ministère de la Culture, de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
MESFTPRIJ	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MICS	Multiple Indicateur Cluster Survey
ONG	Organisation Non Gouvernementale

ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PAEFE	Programme d'Appui à l'Éducation et à la Formation des Enfants exclus du système éducatif
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PDDSE	Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Éducation
PONGIB	Plateforme des Organisations Non Gouvernementales Internationales du Bénin
PTF	Partenaire Technique et Financier
RADEB	Réseau des Acteurs de Développement de l'Éducation du Bénin
ReSPESD	Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
UE	Union Européenne
UNFPA	United Nations Populations Fund
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence Américaine pour le Développement International



Structures impliquées

Fundación Educación y Cooperación – Educo



Nous sommes une ONG globale de coopération pour le développement qui agit en faveur des enfants et pour la défense de leurs droits, spécialement le droit à une éducation de qualité.

Nous travaillons avec les enfants et leur entourage pour une société plus juste et équitable. Nous souhaitons construire un monde où tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits et vivent en toute dignité.

L'ONG ASSOVIÉ



L'ONG ASSOVIÉ fut créée en 2001 et œuvre pour la promotion et la défense des droits de la personne et en particulier ceux de la femme et de l'enfant.

Elle intervient dans les domaines de l'éducation, la formation, l'assainissement environnemental et le plaidoyer. Assovie offre directement ses services à sa cible (les enfants surtout les filles vulnérables, vidomègon, victimes de maltraitements de tout genre, exploités et vendues) dans les marchés et ses environs et cherche à influencer les autorités pour aider les populations dans le besoin à améliorer leurs conditions de vie et prendre effectivement part aux décisions qui les touchent.

FEE-Développement



L'ONG FEE-Développement est née en 2006 et a pour vision un monde dans lequel chaque communauté a un potentiel spécifique à partir duquel elle peut assurer son développement. L'essentiel est de lui donner l'opportunité de l'exploiter à travers l'animation, la formation et l'encadrement communautaires. Son objectif principal est d'amener les communautés à s'engager dans le processus d'une autopromotion véritable à travers le renforcement des capacités, les recherches, les diagnostics, l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement, les suivis et évaluations et le plaidoyer au Bénin et dans le monde. FEE-D met en œuvre des activités de parrainage et d'appui au développement dans les domaines de l'éducation et de la protection.

IFMA



L'ONG de l'Institut des filles de Marie Auxiliatrice (IFMA) a pour vision un monde où chaque enfant et chaque jeune a le droit à un avenir digne. Sa mission est de contribuer à l'éradication progressive de toutes formes d'exploitation et d'abus faits aux enfants notamment les filles afin de les aider à devenir des femmes éduquées et capables de se prendre en charge ; des femmes imprégnées des valeurs humaines et évangéliques. L'ONG IFMA intervient dans les thématiques de l'éducation et de la protection.

Association Foyer Don Bosco



Le Foyer Don Bosco fut créé en 1995 dans le souci de donner une réponse sociale aux problèmes des enfants de la rue. Le Foyer Don Bosco a été enregistré officiellement comme association le 15 Novembre 2004 et a pour objet la promotion sociale des enfants en situation difficile. Le Foyer Don Bosco intervient dans le domaine de la protection avec pour principales cibles les filles et les garçons de moins de 18 ans en situation de vulnérabilité et mène des activités de prévention, de prise en charge et de réintégration/réinsertion.

Ariane

KE...
Re...

TCHOLIKPE
Dehise



Résumé exécutif

Cette Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant (ASDE) est le résultat du travail réalisé par l'équipe de la Délégation du Bénin et les différents partenaires : des organisations de la Société Civile, des membres de l'Administration publique et d'autres personnes ressources avec lesquelles Educo collabore, aussi bien au nord qu'au sud du Bénin.

L'objectif visé est de travailler ensemble afin d'obtenir une vision commune sur la situation des Droits de l'Enfant au Bénin et de préparer le Plan Pays pour les quatre années à venir. Cet exercice s'est focalisé sur le droit à l'éducation et a permis de renforcer aussi bien les relations partenariales que les capacités de l'équipe de la délégation.

Une première approche sur la situation sociale et politique permet de conclure que le Bénin est un pays avec une profonde sensibilité et une longue tradition en matière de législation sur les Droits de l'Enfant. Cependant, nous percevons des défaillances dans l'application de ces droits.

Les différentes analyses, revues des études, enquêtes, etc. ont permis de cerner différentes problématiques liées à l'éducation, à la protection, au manque de gouvernance, etc. et de retenir celles qui sont prioritaires pour la planification des interventions.

Dans le domaine du droit à l'éducation, quatre problématiques majeures sont identifiées : les textes et lois qui régissent le système éducatif ne sont pas suffisamment vulgarisés et mis en application; ensuite la planification, la répartition et la gestion inappropriées des ressources humaines, matérielles et financières ne favorisent pas une éducation de qualité et finalement, certaines catégories d'enfants n'ont pas accès à l'école et enfin beaucoup d'enfants sont victimes de violences au sein de l'école.

Dans le domaine du droit dans l'éducation, les deux problématiques retenues se présentent comme suit : l'insuffisance, le comportement et la faible qualification des enseignants ne

favorisent pas un enseignement/apprentissage de qualité et les conditions matérielles de délivrance de l'offre éducative influencent la qualité de l'enseignement.

Dans le domaine du droit à travers l'éducation les deux problématiques relevées sont que les Droits de l'Enfant liés à la participation ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'éducation des enfants et ensuite que les mécanismes et les dispositifs de gestion du système éducatif n'incluent pas tous les acteurs du système éducatif.

L'analyse de ces problèmes a permis d'identifier les causes immédiates, les causes sous-jacentes et les causes structurelles. Ceci a conduit à l'identification des acteurs concernés et à l'analyse de leurs obligations et responsabilités et des écarts de leurs capacités.

Au regard de cette analyse des recommandations ont été formulées à l'endroit des titulaires d'obligations (les quatre ministères en charge de l'éducation et les directeurs et enseignants des écoles, parmi d'autres), les titulaires de responsabilités (parents, APE/AME, leaders d'opinion et société civile) et finalement les titulaires de droits (les enfants). Les recommandations formulées à l'endroit d'Educo guideront notre travail pour la période 2016-2019.

Nous nous réjouissons de présenter cette analyse qui nous aidera à continuer de travailler pour l'intérêt supérieur de l'enfant au Bénin.

Introduction

La création d'Educo, fruit de la fusion entre la Fondation Intervida et l'ONG Éducation Sans Frontières en décembre 2013, a donné lieu à une restructuration des fondements organisationnels. Suite à cette nouvelle identité, Educo a redéfini sa mission, vision, valeurs et principes dans son nouveau Plan Stratégique 2015-2018.

Le Plan Stratégique 2015-2019 est marqué par la décision stratégique d'adopter une Approche basée sur les Droits de l'Enfant (ADE) pour une plus grande cohérence entre la vie interne de l'organisation et les programmes menés, et pour la promotion d'un monde où tous les enfants, sans distinction aucune, puissent jouir entièrement de leurs droits et d'une vie digne.

Justification de l'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant

L'objectif de cette Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant (ASDE) est d'arriver à une compréhension plus approfondie pour savoir dans quelle mesure les enfants bénéficient de leur droit à l'éducation dans les zones d'intervention d'Educo. Ceci demande une analyse détaillée des obstacles à la réalisation de ce droit, des facteurs qui peuvent contribuer à sa réalisation et des rôles et responsabilités de tous les acteurs engagés dans cette jouissance. Plus concrètement, les principaux objectifs de cette ASDE consistaient à :

- Réaliser un état des lieux permettant d'acquérir une compréhension globale des questions, besoins, programmes et lacunes dans la jouissance du droit à l'éducation des enfants dans les zones d'intervention, en lien avec les quatre principes transversaux d'Educo (participation, gouvernance, non-discrimination et protection des enfants).
- Renforcer une relation équitable de partenariat avec l'Association Foyer Don Bosco (AFDB), l'Institut des Filles Marie Auxiliatrice (IFMA) des Sœurs Salésiennes, ASSOVIÉ et l'ONG Famille Enfant Environnement pour le Développement (FEE-D) à travers un processus d'apprentissage autour de l'ASDE.

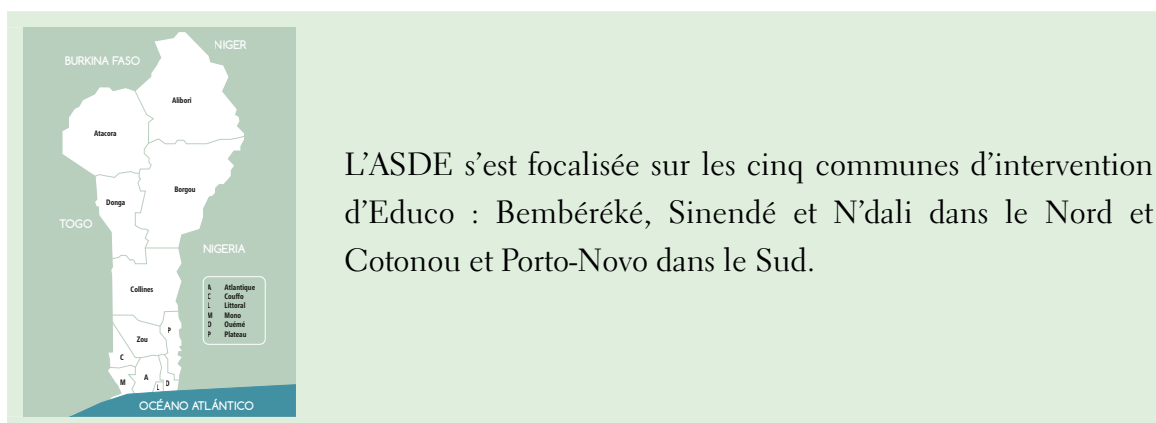
La présente ASDE se focalise sur le droit à l'éducation, en tenant compte des trois composantes prévues dans la stratégie d'éducation d'Educo :

- **Le droit à l'éducation** : atteinte des conditions nécessaires pour garantir une éducation fondamentale à tous les enfants sans aucune distinction, pour apprendre à être, à faire, à connaître et à vivre ensemble.
- **Les droits dans l'éducation** : promotion des processus d'enseignement et d'apprentissage pertinents, créatifs et inclusifs axés sur les élèves en leur permettant de développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités.
- **Les droits à travers l'éducation** : promotion d'une éducation inclusive, critique et participative pour la jouissance des droits humains et interaction permanente avec l'environnement pour construire des sociétés plus justes.

Tout en gardant le focus sur la situation du droit à l'éducation, cette présente ASDE a pris en compte les objectifs stratégiques de développement d'Educo à travers les quatre axes transversaux suivants :

- **La Protection** : afin d'analyser si les enfants de nos départements d'intervention jouissent de leur droit de vivre dans des environnements sûrs et protecteurs ;
- **La Participation** : pour évaluer si une participation active leur est permise en tant que titulaires de droits pour exprimer leurs idées, réclamer leurs droits et influencer sur les décisions qui les concernent ;
- **La Non-discrimination** : pour analyser le degré inclusif de la jouissance du droit à l'éducation des enfants dans nos départements d'intervention ;
- **La Gouvernance** : pour savoir si les enfants exercent leur citoyenneté activement dans le cadre des systèmes publics chargés de promouvoir leurs droits.

Couverture géographique :

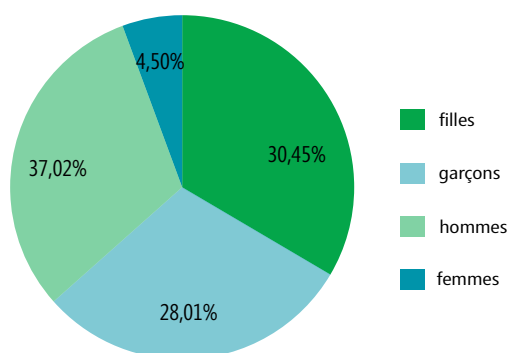


Méthodologie

Dès sa conception, Educo a opté pour réaliser cette analyse avec ses organisations partenaires. Le choix de cette approche participative répond au besoin de participation active des parties prenantes des futurs projets. C'est pourquoi, l'équipe qui a été mise en place pour réaliser l'ASDE comprend une représentation du personnel d'Educo, ainsi que des travailleurs des organisations partenaires.

Un consultant a été recruté afin d'aider, d'accompagner et de conseiller l'équipe ASDE dans la conduite des travaux sous la supervision de la Coordination Régionale des Droits de l'Enfant en Afrique qui était responsable pour diriger, encadrer et guider l'équipe et le consultant afin que le processus soit conforme aux orientations et aux directives institutionnelles.

Personnes touchées : 821



Méthodes et outils :

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour la collecte, l'analyse et la validation des données :

- **Elaboration et adaptation des outils** : plusieurs outils ont été utilisés, dont certains ont été adaptés au contexte béninois.
- **Collecte des données secondaires** : plus de 70 documents ont été collectés auprès des structures étatiques et des collectivités ainsi qu'auprès d'ONG et d'organisations du système des Nations Unies.
- **Collecte des données primaires** : observation, focus groups (FG), entretiens et ateliers.
- **Analyse des données** : un atelier a été organisé à Cotonou afin de consolider les données collectées, d'identifier et de prioriser les problèmes liés au droit à l'éducation.
- **Validation des données** : un atelier a été organisé à Cotonou afin de valider les problèmes majeurs identifiés pendant la phase d'analyse et de formuler des recommandations d'action. Les principaux acteurs régionaux, nationaux et internationaux de l'éducation y ont participé. Plus concrètement, ont pris part aux rencontres :
 1. **Quelques Directions Techniques Centrales du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire** : la Direction de la promotion de la scolarisation et la Direction de l'enseignement primaire
 2. **Les services déconcentrés de l'État en matière d'éducation** : les circonscriptions scolaires de Sikè à Cotonou, de Bembèrèkè, de Sidendé et d'Oganla à Porto-Novo
 3. **Les services techniques déconcentrés de l'État en matière de protection** : les centres de promotion sociale
 4. **Les services décentralisés de l'État en matière d'éducation et des représentants des communautés** : les représentants des APE, la FENAPEB
 5. **Les Organisations de la Société Civile** : CAEB, BØRNEfonden, Terre des hommes, Plan Bénin, PAEFEE, Right To Play
 6. **Les médias** : le Réseau des Journalistes Spécialisés en Communication et Education (RJCE), EDUCACTION
 7. **Les partenaires d'Educo** : FEE-D, Foyer Don Bosco, ONG ASSOVIE, IFMA, ReSPESD, CLOSE

I Climat favorable aux droits

1.1. Contexte général politique, social et culturel

Le Bénin est situé en Afrique Occidentale et s'étend sur une superficie de 114 763 km². Il est limité au Nord par le Niger et le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique. En 2013, l'effectif de la population du Bénin était de 9 983 884 habitants dont 51,2% de sexe féminin¹. Selon l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), les enfants représentent 53% de la population du pays. Leur effectif était supérieur à 5 millions en 2013 et pourrait avoisiner les 6 millions en 2020².

Suite à la Conférence Nationale en février 1990, le Bénin a opté pour le libéralisme intégral ; d'importantes modifications ont été apportées aussi bien sur les plans politique, économique, éducationnel que social. Depuis lors, sur le plan politique, le Bénin a adopté un régime démocratique de type présidentiel et de pluralisme intégral des partis, des syndicats, des associations et de la presse. Au cours de la même année, le pays a évolué vers un libéralisme économique et compte sur le soutien des institutions de la Communauté Internationale dans ses programmes de développement.

La Constitution prévoit l'élection du Président de la République au suffrage universel pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, et une Assemblée Nationale renouvelée tous les quatre ans. Cette Constitution a prévu également des institutions de contre-pouvoirs dont notamment une Cour Constitutionnelle chargée de garantir le respect de la Constitution et la régulation des institutions de l'Etat.

La décentralisation mise en œuvre depuis 2002 accorde d'importants pouvoirs aux communes, surtout dans les domaines de l'éducation de base, d'hygiène et d'assainissement et de la police administrative. Par contre, cette délégation de compétences n'est toujours pas accompagnée du transfert des ressources nécessaires. Les dernières élections législatives et communales ont eu lieu respectivement en avril et mai 2015 et permettent une alternance à la tête des institutions.

Après les séries des Programmes d'Ajustement Structurel, l'État a développé depuis 2011 les Stratégies de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté. Néanmoins, la croissance

1 Résultats provisoires RGPH4.

2 INSAE, Projections démographiques, 2008.

économique au Bénin reste encore assez faible pour lui permettre d'amorcer le processus d'une réduction conséquente du niveau de la pauvreté. Sur la période de 2009 à 2013, le taux de croissance s'établissait à 3,5 %, en moyenne, équivalente au taux de croissance démographique.³

« La structure de l'économie est caractérisée par la prépondérance de l'agriculture, l'étroitesse du secteur secondaire et un secteur tertiaire important. L'informel est encore prépondérant et occupe plus de 90% de la population. Exprimé en pouvoir d'achat, en 2011, 54% de la population dépensait moins d'un dollar⁴ par jour. Dans six départements sur douze, entre 63% et 80% de la population sont dans ce cas »⁵.

« L'enfant au Bénin vit dans un ménage de taille relativement élevée : 45 % des ménages comportent cinq membres et plus, dont plus de la moitié des chefs sont analphabètes et où le patriarcat et le respect de l'aîné sont de règle. Le garçon continue de jouir de ce fait de beaucoup plus d'égard que la fille. Les enfants vivent encore majoritairement en milieu rural. En 2011, plus de quatre enfants sur dix vivaient dans des ménages pauvres⁶. »

L'analphabétisme touche 65 % des femmes entre 15 et 49 ans, ainsi que 43 % des hommes. Bien qu'en diminution, la polygamie concerne plus de deux hommes en union sur cinq, et près de deux femmes en union sur cinq. Elle constitue l'environnement de beaucoup d'enfants. Plus de 20,6 % vivent avec un seul de leurs parents, et 15% sans aucun de leurs deux parents. Au total le tiers des enfants ne vit pas avec les deux parents.⁷

Actuellement, l'environnement de l'enfant au Bénin est également un environnement ouvert sur l'extérieur et sur le monde. 74 % des ménages utilisent le téléphone portable, 70% possèdent une radio et 37 % ont une télévision⁸.

1.2. Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant-ONU

Document de référence au niveau du système des Nations Unies, la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) définit la trame de l'ensemble des dispositions à observer par les différents acteurs institutionnels et animateurs des organisations participant au

³ Résultats provisoires RGPH4.

⁴ 1USD équivalent de 582,63FCFA et 0,89 EUR.

⁵ INSAE, Evaluation de la pauvreté au Bénin, 2013, cité dans Plan Bénin, ASNDE, 2014.

⁶ INSAE, EMICOV, 2011, cité dans Plan Bénin, ASNDE, 2014.

⁷ EDSB4, cité dans Plan Bénin, ASNDE, 2014.

⁸ INSAE, EMICOV, 2011.

respect des Droits des Enfants dans les différents pays. Le Bénin a ratifié la Convention en 1990, et ses dispositions sont devenues les références des actions publiques de veille des Droits de l'Enfant dans le pays.

La mise en œuvre de la CDE se traduit dans les faits par une grande diversité d'actions dont les effets peuvent influencer sur l'observation des droits de l'enfant au Bénin. Ses principes constituent la base de nombreuses grilles d'appréciation des interventions en faveur des enfants. L'évaluation des mesures générales adoptées au Bénin pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant qui est faite dans les lignes à suivre s'inspire essentiellement des documents de référence tel que le Rapport Périodique du Bénin sur la mise en œuvre de la Convention et une combinaison des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports des périodes 2003-2011.

Ainsi, selon divers axes considérés ci-dessous, les actions indiquées ont engendré des progrès plus ou moins adéquats. **Les points forts** sont relatifs aux aspects suivants :

- 1. Réformes mettant en place une législation compatible avec la CDE.** En effet, après la présentation du 2^{ème} rapport périodique du Bénin en 2008 au Comité des Droits de l'Enfant et les recommandations qui s'en sont suivies, le cadre législatif de la promotion des Droits de l'Enfant a été renforcé. Ainsi, les déplacements des mineurs d'âge, la traite des enfants, la prévention et la répression des violences faites aux femmes, la prévention et la prise en charge et contrôle du VIH/sida ont fait l'objet de lois spécifiques entre 2006 et 2011. Il en est de même du harcèlement sexuel et la protection des victimes. Par ailleurs, le dispositif législatif soutenant les actions en faveur des mineurs a aussi été renforcé par l'adoption d'un Code de l'Enfant en janvier 2015. Néanmoins, le problème au Bénin ne réside pas sur l'inexistence des textes mais plutôt sur leur application effective.
- 2. L'élimination des réserves et la ratification des instruments fondamentaux des Droits Humains.** A cet effet, le Bénin a ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, de l'Enfant et de la Femme. Les plus significatifs souvent évoqués sont, entre autres, la CDE et ses protocoles facultatifs. En 1961, le Bénin a aussi ratifié la *Convention 105 concernant l'Abolition du travail forcé*. Il faut aussi retenir que des pactes internationaux et les différentes chartes africaines s'inscrivent dans ce registre.
- 3. Mise en place de mécanismes pouvant garantir les droits d'accès à la justice, surtout dans le cas des mineurs d'âge.** Le Bénin dispose d'une couverture juridique

acceptable. En effet, depuis 2013, les tribunaux ont été dotés de juges d'enfants, qui s'occupent particulièrement des questions d'enfants et de mineurs d'âge en prison. Le secret des audiences pour enfants est respecté dans certains tribunaux. Cependant, le Bénin n'a pas encore ratifié le 3^{ème} Protocole Facultatif à la CDE, établissant une procédure de plainte individuelle en cas de violations de droits de l'enfant. L'absence de cet instrument relativise l'effectivité des dénonciations indépendantes.

4. **Développement d'une stratégie nationale détaillée basée sur la CDE.** En effet, les stratégies mises en place au Bénin ont abouti notamment en 2014 à l'adoption d'une Politique Nationale de Protection de l'Enfant au Bénin. L'élaboration du plan national d'action de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en 2006 et l'élaboration et la vulgarisation d'une procédure de prise en charge des enfants victimes de la traite en 2005 rentrent bien dans le cadre de ces stratégies.
5. **Création d'un mécanisme ou d'un processus pour s'assurer que tous les fournisseurs des services publics et non publics respectent la CDE.** Il n'existe pas encore un mécanisme global mais des efforts sont faits au niveau sectoriel. En ce qui concerne la protection des enfants vulnérables, il convient de mentionner qu'avec l'avènement du décret n° 2012-416 portant sur les normes et standards applicables au Centre d'Accueil et de Protection de l'Enfant, le Bénin dispose désormais d'un important instrument pour accompagner, encadrer, normaliser et contrôler les structures de remplacement existantes dans l'intérêt des enfants privés de familles. Il reste malgré tout un travail de vulgarisation à effectuer au niveau de certains acteurs institutionnels pour une meilleure mise en application de ces standards par toutes les structures impliquées.
6. **Promotion et mise en œuvre de la coopération internationale autour des actions se rapportant à cette Convention.** Il existe effectivement dans ce domaine une coopération qui se traduit par l'aide apportée par les institutions internationales, les ONG internationales, les ambassades et les actions développées. L'État reçoit de l'aide à cet effet, de même que la société civile. Cependant, toutes les informations à propos de cette aide ne sont pas disponibles pour évaluer son importance. Il conviendrait d'ailleurs de mettre en place un système d'informations sur ces actions et sur ces aides pour une coordination plus efficace. Un effort est fait par les PTF dans ce sens pour se coordonner à travers des plateformes et des regroupements thématiques.

Malgré les multiples efforts effectués, il reste encore beaucoup d'aspects qui nécessitent plus d'investissements dans le pays. Il s'agit donc de :

1. **Mise en place d'un mécanisme d'évaluation systématique des nouvelles lois au regard des répercussions sur les enfants.** Il y a un effort de coordination qui est fait au niveau des institutions et agences de protection des enfants, mais les effets induits directement ou indirectement par les différentes lois sur les enfants n'ont pas fait l'objet de réflexion de façon systématique.
2. **Développement des mécanismes permanents au sein du Gouvernement pour garantir la coordination, la supervision et l'évaluation effectives de la mise en œuvre de la CDE.** Il y a eu quelques efforts pour compléter les mécanismes institutionnels existants, tels que la création d'un Service de la promotion de la lutte contre le travail des enfants au Ministère en charge de la famille, l'installation de 13 comités communaux et municipaux des Droits de l'Enfant et la mise en place d'une Cellule Nationale de Suivi et de Coordination de la Protection de l'Enfant (CNSCPE).
3. **Mise en place de formation et le développement des capacités de tous les acteurs impliqués dans le processus de mise en œuvre de la CDE.** Les médias de masse réalisent des activités de sensibilisations pour la promotion des Droits de l'Enfant avec leur propre participation. Ces formations sont organisées par des ONG et des organismes internationaux tels que l'Unicef et Plan Bénin. En général, elles portent sur la connaissance des divers degrés de participation des enfants. Par ailleurs, la CDE a été traduite en plusieurs langues nationales ; des versions résumées et versions pour enfants existent pour faciliter la vulgarisation et la compréhension du contenu.
4. **La capacité institutionnelle d'appréciation du budget alloué aux enfants est faible.** La transversalité des interventions en faveur des enfants fait que le budget qui leur est alloué est difficile à cerner. Si on considère le budget alloué au Ministère en charge de la Famille qui n'atteint pas 1 % du budget national pour apprécier la part de l'investissement public sur l'enfant, elle est insuffisante. Les ressources financières allouées à l'éducation représentent 24 % du budget national. Ces dernières années, l'État fait aussi des efforts pour augmenter les ressources allouées aux services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique, assainissement etc.).
5. **Développement des indicateurs appropriés et compilation de données suffisantes sur la situation des enfants.** Les données statistiques sur la situation des enfants

appartenant à des groupes vulnérables au Bénin sont plus qu'insuffisantes. Cette situation a suscité un certain nombre de mesures visant à corriger ce déficit. Il faudrait coordonner ces différentes actions et initiatives pour éviter la multiplicité de bases de données avec des risques de production d'indicateurs différents et difficiles à rapprocher.

- 6. Prise de conscience sur les Droits de l'Enfant à garantir auprès des adultes et des propres enfants et divulgation des rapports de suivi de la CDE.** En effet, les principes et dispositions de la Convention sont largement diffusés aussi bien dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux avec la contribution des ONG nationales et internationales. Par ailleurs, un début d'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires au niveau du primaire et du secondaire est observé même si cela reste à structurer. Il est indiqué que pour un résultat optimum, les principales cibles de ces formations doivent être les groupes de professionnels travaillant avec et pour les enfants tels que les juges, les avocats, les agents chargés de l'application des lois, les fonctionnaires territoriaux et nationaux, les enseignants, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé et, avant tout, les enfants eux-mêmes.
- 7. Respect des obligations de présentation des rapports de la CDE de l'ONU.** Au Bénin, l'article 44 n'est pas dûment observé. Du fait des retards accumulés dans le respect de cette obligation, en 2006, le Comité a invité l'État Béninois à présenter un document regroupant le 3^{ème}, le 4^{ème} et le 5^{ème} rapport périodiques avant le 1^{er} mars 2011, soit 18 mois avant la date à laquelle était attendu le 5^{ème} rapport périodique. Les retards observés dans le dépôt des rapports ne permettent aucune vérification des informations qui y sont consignées.
- 8. Promotion de la coopération et coordination avec la société civile, les associations de professionnels, les ONG, les enfants, etc.** La coopération entre l'État et les Organisations de la Société Civile (OSC) existe mais évolue en dent de scie et de manière peu structurée. Dans cette coopération, de bonnes et moins bonnes périodes se succèdent. Cette inconstance est souvent due à la politisation de l'administration et à la mobilité de plus en plus régulière du personnel technique des ministères spécialisés. Les OSC qui interviennent dans la protection des enfants sont organisées autour de deux (2) réseaux qui sont : le Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant (CLOSE) et le Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile (ReSPESD) qui collaborent de plus en plus. Le gouvernement a adopté par décret N° 2012-416 les

normes et standards applicables au Centre d'Accueil et de Protection d'Enfants. Le processus d'évaluation des centres par les agents du Ministère en charge de la famille se poursuit et doit déboucher sur les accompagnements nécessaires à apporter à ces structures spécialisées qui sont en général mises en place et gérées par les OSC. Dans le domaine de l'Education, les Associations de Parents d'Elèves et leurs faitières à savoir les Coordinations des Associations de Parents d'Elèves, les Fédérations des Associations des Parents d'Elèves et la Fédération Nationale des Associations des Parents d'Elèves et Etudiants du Bénin, font partie intégrante du dispositif de gestion des écoles dans le contexte de la décentralisation. Des coalitions d'ONG telles que le CBO-EPT et le RADEB, par exemple, travaillent en étroite collaboration avec les structures publiques pour l'atteinte des objectifs de l'Education Pour Tous.

- 9. Création d'institutions légales indépendantes et de bureaux de défenseurs du peuple qui traitent des Droits de l'Enfant.** Le Bénin, en effet, ne dispose pas encore d'institutions légales indépendantes de défenseurs des peuples en bonne et due forme qui traitent des Droits de l'Enfant. Les structures telles que la Cellule Nationale de Suivi et de Coordination de la Protection des Enfants qui s'occupent de ces questions sont étroitement liées à l'Etat. Ce rôle est présentement joué par les ONG et les réseaux de protection de l'enfant.

1.3. Application des principes généraux de la CDE-ONU

La présente appréciation du niveau d'application des principes généraux de la CDE au Bénin qui est faite ici, s'inscrit dans la droite ligne des commentaires exprimés dans le 3^{ème} rapport alternatif de la société civile présenté au comité de Genève en 2015⁹.

Non-discrimination

Le principe de non-discrimination est un principe fortement affirmé dans plusieurs textes législatifs du pays. Il figure même dans la Constitution du 11 décembre 1990. Mais, la concrétisation de ce principe dans les différentes politiques et stratégies sectorielles de l'État n'est pas encore effective. Beaucoup d'efforts restent à faire pour améliorer la situation d'un grand nombre d'enfants qui tous les jours sont confrontés à la dure réalité de la discrimination. Certaines pratiques traditionnelles (discrimination liée aux conditions de naissance, au niveau de vie, au sexe, etc.) persistent encore malheureusement.

9 Educo a participé activement à l'élaboration et à la présentation du rapport alternatif de la Société civile sur les Droits de l'Enfant en 2015, conjointement avec CLOSE, Plan International Bénin, UNICEF.

Beaucoup d'enfants ont difficilement accès aux services sociaux de base du fait de la situation géographique, de la situation économique de leurs parents, de leurs handicaps ou simplement du fait de leur sexe. Notons, par ailleurs, que la plupart des infrastructures de base comme les centres de santé, les écoles, l'Administration, etc., sont toutes construites sans tenir compte des besoins des enfants porteurs de handicap. De nombreux enfants n'ont pas accès à une éducation de base de qualité (écoles privées/écoles publiques) ni à des activités artistiques et culturelles à cause de la situation socioéconomique difficile que traversent leur famille. De façon générale, la discrimination économique constitue un véritable obstacle à l'épanouissement de beaucoup d'enfants béninois.

Intérêt supérieur

L'État fait un effort pour refléter ce principe dans les prises de décisions concernant les enfants au Bénin (article 3 du Code de l'Enfant) et au niveau institutionnel en dotant les tribunaux de juges des mineurs qui régulièrement évoquent le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Toutefois, il reste à traduire réellement ce principe dans les faits à tous les niveaux (étatique, familial et institutions privées). Ce principe doit être pleinement respecté et appliqué concrètement dans tous les domaines de l'action en faveur des enfants, que ce soit dans les dispositions juridiques, ou dans toutes les décisions judiciaires et administratives, les projets, les programmes et les services qui concernent de près ou de loin les enfants.

Survie et développement

L'État béninois fait de plus en plus d'efforts pour augmenter les ressources allouées aux services sociaux de base (éducation, santé, système hydraulique, assainissement, etc.). Cependant, ces ressources restent non seulement insuffisantes, mais ne sont pas directement liées aux besoins spécifiques des enfants.

Un autre exemple est le cas des infanticides des enfants dits « sorciers¹⁰ ». Lesdits enfants sont soumis à de dures cérémonies « d'exorcisme », d'autres sont systématiquement expulsés de leur maison, devenant ainsi des enfants de la rue. Certaines ONG sont très engagées dans le nord du pays où sévit davantage ce phénomène et mènent des actions de sensibilisation, de prise en charge des enfants à risque et de dénonciations. En revanche,

10 Si dans le nord du pays le critère dominant qui identifie un enfant dit « sorcier » est lié aux conditions de naissance ou au développement de la dentition, nous constatons de plus en plus, notamment au centre et au sud du pays, de nouvelles formes d'enfants dits « sorciers » dont les critères d'identification sont les révélations ou fantaisies de ces enfants. Ce phénomène est intimement lié à la prolifération des mouvements religieux au sein desquels de nombreux enfants sont soupçonnés d'être des sorciers.

l'État est complètement absent dans les actions directes sur le terrain. Néanmoins, le Code de l'Enfant voté par l'Assemblée Nationale en janvier 2015 prévoit dans ses dispositions des sanctions contre les auteurs d'infanticide. Son application reste encore à observer.



Participation

Ces dernières années, les acteurs de la société civile ont insisté sur la question de la participation des enfants et ont surtout fait la promotion de ce droit. L'ONG ESAM, en collaboration avec Plan Bénin, a appuyé le Ministère en charge de la famille pour la mise en place du Conseil Consultatif National des Enfants (CCNE-Bénin) plus représentatif que le Parlement des enfants qui n'existe plus. Le CCNE facilite les échanges entre les enfants et constitue l'organe consultatif de référence des enfants au Bénin.

Les parents quant à eux continuent de restreindre la jouissance de la liberté d'opinion et d'expression dans les prises de décision judiciaires ou administratives qui concernent les enfants. Les adultes, la communauté, les parents et la plupart des institutions se confinent dans leur opinion personnelle sans se référer à ce principe de la convention qui fait des enfants de véritables sujets de droits à qui l'esprit de discernement selon l'âge, la capacité et la maturité doit être reconnu. La société béninoise peine toujours à intégrer totalement ce principe dans son vécu quotidien. Le travail des ONG continue de donner de l'espoir pour changer positivement la situation.

1.4. Situation de la société civile

Depuis l'avènement du renouveau démocratique au Bénin en 1990, les Organisations de la Société Civile (OSC) ont véritablement proliféré. Les OSC béninoises sont aujourd'hui très diverses, tant par leur nature juridique (coopératives, associations, organisations non formalisées), l'objet des organisations (partenaires sociaux, organisations paysannes, organisation d'aide au développement...), que par le niveau d'organisation (organisations de base, fédération, confédération, réseau et coalition) et à l'échelle spatiale de l'organisation (du local au national). Celles qui sont les plus actives dans leurs interventions en faveur de la réalisation des Droits de l'Enfant sont :

- Le Comité de Liaison des Organisations Sociales de Défense des Droits de l'Enfant (**CLOSE**), créé en février 1998, est le plus grand et le plus ancien réseau des organisations et institutions de défense des droits de l'enfant au Bénin. Il regroupe aujourd'hui une quarantaine d'ONG nationales et internationales engagées dans la lutte pour la défense des droits et la protection de l'enfant à travers tout le territoire du Bénin. La mission du réseau est de promouvoir les droits de l'enfant au Bénin et dans la sous-région.
- La Coalition Béninoise des Organisations pour l'Éducation Pour Tous (**CBO-EPT**) créée en 2003, vise l'émergence d'une société civile dynamique, motivée, influente, efficace et engagée à travers ses actions de campagne et de plaidoyer, dans le combat pour l'accès universel à une éducation de base gratuite, de qualité pour tous en vue de la réduction de la pauvreté. Elle a pour mission de promouvoir l'émergence et le renforcement des capacités de la société civile béninoise, notamment les ONG et les syndicats pour faire le plaidoyer et la campagne en vue de l'accès à une éducation gratuite de qualité pour tous. Elle est composée de 19 organisations et réseaux regroupant au total 104 structures.
- Le Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile (**ReSPESD**), créé depuis 2004, œuvre d'une part pour la promotion et la défense des droits des enfants et d'autre part pour le développement et le partage d'expériences entre les structures membres. Pour cela, il développe auprès du pouvoir central, des actions de lobbying et de plaidoyer pour la prise de décisions pertinentes en faveur de la protection des enfants, et auprès des populations, des actions de sensibilisation en vue d'un changement de comportement vis-à-vis des enfants.
- La Plateforme des Organisations Non Gouvernementales Internationales du Bénin (**PONGIB**) créée en 2014. Suite à la disparition progressive de la FONGIB, les

organisations internationales intervenant au Bénin ont senti la nécessité d'avoir un cadre d'échanges, d'harmonisation et de coordination des interventions qu'elles mènent en appui à la mise en œuvre des politiques publiques. La PONGIB est composée d'organisations telles que la GIZ, World Education, CRS, CARE, Plan Bénin, Right to Play, Protos, BorneFonden, Social Watch, OXFAM Québec, Educo,...

- Le Réseau des Acteurs de Développement de l'Éducation du Bénin (**RADEB**) est une plateforme d'organisations actives dans le domaine de l'éducation au Bénin. Créé en 2005 et enregistré officiellement en juin 2010, il compte aujourd'hui 15 organisations membres.
- Le Conseil Consultatif National des Enfants (**CCNE**) avec ses démembrements aux niveaux départemental et communal est la structure représentative des enfants reconnue officiellement par l'État. Le CCNE a été officiellement mis en place en 2012 par le Ministère en charge de la famille et a pour but de faciliter les échanges entre les enfants et de leur permettre de s'impliquer davantage dans la lutte contre les violences qui leur sont faites. Il constitue également un véritable moyen à la portée de tous les acteurs pour assurer la participation des enfants dans toutes les prises de décision les concernant.



On peut donc retenir que les OSC au Bénin sont de plus en plus organisées en coalitions et interviennent dans différents secteurs tels que l'éducation, la protection, la santé, l'hygiène et l'assainissement. On note à leur niveau, un engagement manifeste et une amélioration de leur niveau d'organisation en vue d'une concertation et une coordination des différentes interventions par secteur. La plupart des interventions des organisations de la société civile au Bénin sont soutenues et financées par les ONGI et les Partenaires Techniques et Financiers tels que l'UNICEF, le PNUD, l'UNFPA, l'USAID, l'Union Européenne, etc.

2. Situation de l'exercice du droit à l'éducation

Bref aperçu du système éducatif au Bénin

Depuis 2001, l'Education est placée sous la tutelle de quatre Ministères :

- le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire chargé des écoles maternelles et primaires ;
- le Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes prenant en compte les collèges et les lycées d'enseignement général ainsi que les collèges et lycées techniques et professionnels, les centres de formation professionnelle et les centres des métiers ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dont relèvent les universités et tous les établissements d'enseignement supérieur (les Instituts Universitaires de Technologie et les établissements de formation au BTS et autres formations professionnelles) ;
- le Ministère de la Culture, de l'Artisanat, de l'Alphabétisation et du Tourisme qui a notamment la charge de définir et de gérer la politique d'alphabétisation et de l'éducation des adultes à travers des centres d'alphabétisation.

L'éducation formelle se fait donc à travers quatre degrés d'enseignement : l'enseignement maternel, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, et enfin l'enseignement supérieur. L'alphabétisation est très peu développée et se fait à travers des centres d'alphabétisation répartis dans toutes les communes du pays. Leurs actions sont renforcées par celles des projets mis en œuvre par des organisations de la société civile.

Deux sections, à savoir une section des petits et une section des grands, sont disponibles à la maternelle pour accueillir les enfants de 3 à 4 ans. La maternelle est en principe obligatoire mais elle n'existe pas dans toutes les localités. Elle est surtout développée en milieu urbain où il existe un grand nombre d'écoles privées.

L'enseignement primaire comprend un cycle de 6 années divisées en 3 sous-cycles : un Cours d'Initiation et Préparatoire, un Cours Elémentaire et un Cours Moyen. La tranche

d'âge concernée est de 5 à 11 ans. L'enseignement primaire est actuellement obligatoire et gratuit. Il y a des écoles publiques, privées et confessionnelles. Le Certificat d'Études Primaires (CEP) est le diplôme obtenu à la fin du cycle primaire.

Au niveau du secondaire, il y a deux cycles d'études. Le premier cycle est de 4 ans, couronné par le diplôme de Brevet d'Études de fin du Premier Cycle, et le Second Cycle, de 3 ans, qui s'achève avec le Baccalauréat. L'enseignement secondaire est dispensé dans les collèges et lycées publics, privés et confessionnels avec une exonération des frais de scolarité pour les filles dans le public.

L'enseignement supérieur est dispensé aussi bien par l'État que par des universités privées qui offrent une gamme variée de formations générales et professionnelles avec des diplômes allant de la licence au doctorat.

Ces dernières années, l'éducation alternative se développe avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) tels que l'Unicef et les ONG internationales telles qu'Educo. Il s'agit des Programmes de Cours Accélérés (PCA) : un cycle de 3 ans de cours accélérés au lieu de six années (comme au primaire) pour les enfants de 10 à 17 ans non scolarisés et/ou déscolarisés. Une deuxième chance est ainsi donnée aux enfants qui sont en dehors du système éducatif formel pour avoir ne serait-ce que le CEP. Cette initiative est en train de faire son chemin avec des résultats encourageants.

La présente ASDE s'est principalement intéressée à l'éducation de base (primaire et premier cycle du secondaire) et à l'éducation alternative.

2.1. Droit à l'Éducation

Cet axe aborde les conditions liées à l'accès et à l'offre du système éducatif. Il s'agit de l'atteinte des conditions nécessaires pour garantir une éducation fondamentale à tous les enfants sans aucune distinction, pour apprendre à être, à faire, à connaître et à vivre ensemble.

Selon les résultats obtenus, depuis une dizaine d'années, l'organisation du système éducatif béninois repose sur les grandes orientations stratégiques données par le Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Éducation (PDDSE¹¹). Ce plan a été actualisé en 2013 après une évaluation à mi-parcours.

11 Le PDDSE est un plan sur 10 ans (2006-2015) réalisé par les ministères en charge de l'Éducation au Bénin.

La scolarisation des jeunes filles constitue l'une des préoccupations majeures des dirigeants au Bénin. A cet effet, en 2005 la scolarisation gratuite des filles fut décrétée. Elle a été par la suite généralisée et élargie aux garçons en 2007. En 2008, un grand effort est effectué par l'État béninois à savoir l'inscription gratuite à l'université pour les non boursiers. A cela s'ajoute la régularisation des états civils avec l'octroi des actes de naissance pour ceux qui n'en possèdent pas, afin qu'ils puissent aller à l'école.

Malgré cette volonté politique qui se manifeste aussi par la ratification des textes internationaux relatifs aux Droits de l'Enfant en vue de garantir l'Éducation pour Tous, de nombreuses insuffisances persistent. Les statistiques scolaires et les résultats de diverses études menées¹² révèlent de nombreux défis qui restent à relever dans ce secteur.

Selon l'analyse des conditions d'accès et de l'offre de l'éducation au Bénin, il ressort quatre problématiques majeures :

- **Les textes et lois qui régissent le système éducatif ne sont pas suffisamment vulgarisés et mis en application ;**
- **La planification, la répartition et la gestion inappropriées des ressources humaines, matérielles et financières ne favorisent pas une éducation de qualité ;**
- **Certaines catégories d'enfants n'ont pas accès à l'école ;**
- **Beaucoup d'enfants sont victimes de violences à l'école.**

2.1.1. Les textes et lois qui régissent le système éducatif ne sont pas suffisamment vulgarisés et mis en application

Pour garantir à tous les enfants une éducation de qualité et dans un environnement protecteur, plusieurs textes et lois ont été élaborés. Au nombre de ceux-ci, nous pouvons citer :

- **La loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003** portant sur l'Orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin rectifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- **La circulaire n° 232/MEMB/DGM/DEMB du 10 mars 1981** rappelant les dispositions

12 Elme Marino Imbert GOMEZ, La problématique de l'éducation de base dans les milieux défavorisés, étude de cas du Bénin, Dakar, le 17 mars 2014.

de la Circulaire n° 100 du Ministère de l'Éducation interdisant les châtiments corporels en date du 15 mars 1962 ;

- **Le traité de législation scolaire élaboré en 1977** par le Ministère de l'Enseignement Maternel et de Base avec le concours de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique ;
- **L'arrêté interministériel n° 16/MEPS/METFP/CAB/DC/SG du 1^{er} octobre 2003** portant sur la sanction à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaires général, technique professionnel, publics et privés ;
- **La loi n° 2006-19 du 17 juillet 2006** portant sur la répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;
- **La loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant sur la Charte Culturelle du Bénin** qui recommande de « préparer et de mettre en œuvre les réformes nécessaires à l'introduction progressive et méthodique des langues nationales dans l'enseignement » ;
- **Le décret N° 93-111 du 13 mai 1993**, modifié successivement par les **décrets N° 94-89 du 11 avril 1994 et n° 97-271 du 9 juin 1997** portant sur les attributions, organisations et le fonctionnement du ministère de l'éducation nationale qui a fixé comme mission la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique générale de l'État en matière d'éducation, d'enseignement, de formation et de recherche conformément aux lois en vigueur ;
- **L'arrêté N° 0001/MEN/Cab/DC/DAPS du 22 janvier 1996** portant sur les conditions de création, d'extension et de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement et des procédures administratives.

Ces quelques exemples montrent bien que des dispositions sont prises du point de vue législatif et réglementaire pour garantir à tous les enfants sans aucune discrimination les conditions nécessaires à un enseignement/apprentissage de qualité. Les conditions de sécurité sont également prises en compte par les textes et lois disponibles au Bénin. Mais force est de constater qu'un bon nombre des problèmes vécus par les acteurs du système éducatif qui sont développés ci-dessous sont causés par la non application des textes et lois existants. L'analyse des données collectées dans le cadre de l'ASDE a en effet révélé des faiblesses dans l'application des textes relatifs à la gestion du système éducatif.

Cette situation a un impact négatif sur les conditions de l'enseignement/apprentissage et par ricochet les performances des élèves ne sont pas satisfaisantes. Citons comme exemples de non-respect des textes, les effectifs pléthoriques, le non-respect du temps scolaire, les violences en milieu scolaire, les infrastructures inadéquates, l'insuffisance du budget alloué à l'éducation, etc.

« Les textes disent qu'il faut au moins quinze années d'expériences avant d'occuper des postes de responsabilité dans l'administration scolaire. Mais avec déjà deux ans d'expériences certains jeunes enseignants sont nommés directeurs ou censeurs grâce à leurs relations politiques. »

EI, Directeur de CEG, Borgou

Les causes de la faible vulgarisation et de non application des textes et des lois sont de plusieurs ordres.

Certains pensent **qu'il n'existe pas de stratégies appropriées, ni de ressources affectées aux actions de vulgarisation.** Les textes et les lois sont élaborés et/ou votés mais aucune disposition n'est prise pour responsabiliser les services au niveau de l'administration pour définir et mettre en œuvre un plan de suivi pour leur vulgarisation et leur mise en application. De façon générale, les responsables de l'administration scolaire manquent d'initiatives et de volonté sur différents niveaux.

D'autres acteurs du système éducatifs interrogés ont déclaré **que l'impunité est aussi une cause de non-respect des textes et des lois.** En effet, l'environnement socio-culturel et politique ne permet pas aux autorités administratives et judiciaires compétentes d'appliquer systématiquement les sanctions prévues en cas de non-respect de certains textes. Il y a très souvent des interventions et ou des influences venant de la hiérarchie qui empêchent le traitement approprié des cas.

Il faut préciser que le contexte socio-culturel béninois s'y prête avec la peur des représailles liées à la dénonciation, les liens de parenté très forts et la personnalisation des fonctions administratives et/ou politiques.

Aussi, les recherches ont révélé que des ressources financières ne sont pas allouées à la vulgarisation des textes et des lois existants. C'est un problème de vision et de planification des ressources. La prise de conscience des décideurs est importante pour une allocation

des ressources, non seulement pour la vulgarisation des textes et des lois mais aussi en vue de leur application.

Récapitulatif des causes principales

La faible allocation de ressources pour la vulgarisation des textes et des lois	L'insuffisance de connaissances et la non-dénonciation des cas de violation
Le peu d'importance accordée à la vulgarisation des textes et des lois	Les stratégies de vulgarisation sont inappropriées ou n'existent pas
Le défaut de suivi de la mise en application des textes et des lois au niveau de l'État	La corruption, le népotisme et l'impunité favorisent la non-dénonciation des cas de violation des textes et des lois
Le coût social empêchant les plaintes et les dénonciations des cas de violation des textes et des lois	Le manque de volonté politique, la faible implication et interpellation de l'Etat
Les facteurs socioculturels (la peur des représailles, liens de parenté, amitié, influences politiques)	Le faible référencement aux normes juridiques
Les fonctions ne sont pas dépersonnalisées dans le contexte béninois, ce qui fait que les relations sociales sont toujours mises à contribution pour influencer les prises de décisions	La politisation et la syndicalisation à outrance du système

2.1.2. La planification, la répartition et la gestion inappropriées des ressources humaines, matérielles et financières ne favorisent pas une éducation de qualité.

Les ressources disponibles dans le secteur éducatif **ne sont pas suffisamment bien gérées et ne sont pas indexées aux besoins et aux spécificités des zones géographiques et des différents degrés d'enseignement.** Elles sont d'autre part inégalement réparties. Les disparités et les incohérences notées concernent aussi bien les ressources humaines, matérielles que financières alors que le rendement, que ce soit du côté des enseignants que des apprenants, varie en fonction des conditions de travail et de vie de ces derniers.

• Les ressources humaines

Les ressources humaines disponibles dans le système éducatif au Bénin sont non seulement insuffisantes mais aussi mal réparties dans les zones géographiques. La gestion manque aussi de rigueur et d'efficacité. Le résultat est que certaines zones ou localités disposent d'enseignants en surplus alors que d'autres en manquent. Les Focus Groups et les Entretiens Individuels ont aussi révélé que les nominations aux postes de direction ou de responsabilité se font parfois sur la base des relations sociales ou de l'appartenance à un parti politique. Il en est de même des affectations qui se font quelquefois en pleine année scolaire. Il manque par conséquent une vision prospective des besoins en ressource humaines en vue d'une planification et d'une gestion rigoureuse.

« L'État ne doit, par ailleurs, plus faire deversements d'enseignants mais recruter les enseignants sur la base des textes et de leurs compétences à former les enfants. Les moyens que l'État met à la disposition de l'éducation doivent être mieux gérés afin d'éviter tout retard et d'autres désagréments. L'État devrait aussi planifier la création des écoles et non faire des créations tous azimuts sans que les moyens humains, matériels et financiers ne suivent. »

EI, Directeur de CEG, Borgou

• Les ressources matérielles et financières

Les ressources matérielles et financières nécessaires pour le déroulement des cours ne sont pas affectées à temps et en quantité suffisante aux établissements scolaires.

En somme, un état des lieux du secteur éducatif béninois révèle des irrégularités et des dysfonctionnements notoires dans la délivrance du service public de l'éducation. Le cas de la mise en œuvre de la mesure de gratuité de l'enseignement en est une illustration ; en dépit du fait qu'elle a indéniablement favorisé la scolarisation des enfants avec pour corollaires des effectifs pléthoriques, elle a aussi conduit à la dégradation de la qualité de l'éducation.

La décision de prise en charge scolaire (exonération des frais de scolarité) progressive de tous les enfants du primaire, et des filles du secondaire, n'a pas été suffisamment réfléchie et les mesures d'accompagnement n'ont pas été bien pensées et planifiées. Par conséquent, cette mesure n'est pas respectée dans toutes les localités ou, lorsqu'elle l'est, elle reste restrictive dans son application provoquant des discriminations entre les zones enclavées et les zones urbaines.

Cette situation crée une confusion entre les parents d'élèves qui dorénavant se désengagent des dépenses scolaires et les responsables d'établissements scolaires qui attendent désespérément les subventions de l'État central. Non seulement les subventions parviennent avec du retard aux écoles, mais elles sont insuffisantes.

« Jusqu'à ce jour, les subventions de l'État ne sont toujours pas disponibles. Et c'est ainsi chaque année. Au moment de payer, ils vont donner une partie. Seules les contributions des garçons ont permis de tenir. Donc si c'est ça la gratuité, il serait mieux que les filles commencent par payer leur scolarité. Cette politique étatique, tue l'école béninoise ».

EI, Enseignant, Borgou

Dans cette optique l'évaluation à mi-parcours du PDDSE a révélé que : **« Les dysfonctionnements identifiés dans la gestion administrative et pédagogique du système sont notamment la défaillance du dispositif de pilotage et la faiblesse du dispositif d'allocation des ressources humaines et matérielles¹³ . »**

La plupart des responsables de l'administration scolaire ayant participé à la présente étude ont aussi émis des réserves quant à l'efficacité des mesures d'accompagnement de la décision de gratuité

13 République du Bénin, Première revue du secteur de l'éducation, avril 2015.

« La décision de gratuité est venue créer la confusion dans le secteur de l'éducation. Les parents d'élèves pensent qu'il n'y a plus rien à donner aux enfants, que tout est gratuit. Même quand l'État n'envoie pas les manuels et que nous demandons aux parents d'acheter les livres aux enfants, ils ne le font pas parce qu'ils se disent «l'État a dit que tout est gratuit» et ils se cachent derrière cela pour ne rien acheter aux enfants. »

EI, Directeur, Borgou

« La gratuité de l'enseignement est une bonne chose. Mais il faudrait une bonne sensibilisation au niveau des parents. C'est une décision salubre, mais les mesures d'accompagnement posent problème. La gratuité de l'enseignement pose le problème de l'effectif pléthorique dans les salles. »

FG, Enseignants CS, Cotonou

De la première revue du secteur de l'éducation 2015, il ressort que de façon global, ce secteur a bénéficié en moyenne de 24% du budget de l'État de 2011 à 2015¹⁴.

Selon la même source, ces ressources sont en majorité absorbées par les dépenses du personnel. Les salaires au MEMP absorbent la grande partie du budget soit 58,11% en moyenne contre 54,67% au secondaire. Par conséquent les investissements et le pilotage du secteur sont faiblement financés tout comme le programme de l'alphabétisation. Il convient de remarquer que, malgré les efforts de financement du secteur, la qualité n'est toujours pas au rendez-vous. La contribution des ménages aux dépenses nationales d'éducation au **niveau de l'enseignement secondaire** est supérieure à celle de l'Etat¹⁵.

« L'État n'envoie par classe que 45 manuels et cahiers d'activités. Voilà que nos classes sont de 60 à 120 élèves. Donc, les enseignants sont obligés de garder les documents et quand l'État envoie encore l'année qui suit, ils partagent si le nombre peut couvrir tous les élèves. On ne doit pas partager et certains vont manquer au risque de se tirer des ennuis »

EI, Président du CAPE, Borgou

¹⁴ Rapport complet première revue du secteur de l'éducation 2014.

¹⁵ Rapport d'évaluation du PDDSE actualisé, phase 3 : 2013-2015, décembre 2012.

- **Non-respect du temps scolaire**

Selon les spécialistes le temps scolaire a un impact notable sur les résultats scolaires. Au Bénin, une étude réalisée¹⁶ sur la gestion du temps scolaire a permis de constater que le temps réel de travail en classe avec les apprenants varie entre cinq cents (500) et cinq cent quarante-quatre (544) heures dans les circonscriptions scolaires enquêtées, soit **une moyenne de cinq cent vingt-cinq (525) heures** (environ 52 %) de travail par an, de 2008 à 2011, **sur les 1008 heures prévues** par les normes nationales. L'évaluation des acquis de 2011 a mis en exergue **une nette différence entre les écoles privées et publiques** :

- au CP, 28 % des élèves du public atteignent le niveau de compétence minimal contre 43 % pour le privé;
- au CMI, 22 % des élèves du public ont le niveau minimal contre 65 % des élèves du privé.

Les données ont révélé que la différence la plus marquante entre le public et le privé **est le temps d'apprentissage**¹⁷. En effet dans les établissements publics, une multitude de syndicaux font bien souvent des grèves répétées avec un impact important sur l'exécution des programmes et du temps scolaire. Aussi, les emplois du temps des classes multigrades ne leur permettent pas de totaliser le nombre d'heures requis chaque année scolaire. Enfin, plusieurs enseignants accusent des retards répétés au cours à cause de leur lieu de résidence éloigné ou de leurs multiples occupations.

« Les horaires ne sont pas toujours respectés à cause des affectations et des nominations en pleine année scolaire et les responsables des établissements sont obligés de faire des réajustements. Cela perturbe les déroulements des cours. »

EI, Enseignant, Cotonou

Face à cette situation, on assiste une fois de plus à l'impunité. Les tentatives de l'État pour réduire un tant soit peu les grèves ont été vaines. Les menaces ou même les défalcations des rémunérations correspondantes aux heures de grèves des salaires des enseignants ont créé encore plus de tension.

16 Coopération allemande au développement, Etude de base sur le nombre d'heures de cours dispensées annuellement dans les écoles primaires du Bénin, avril 2012.

17 Rapport d'évaluation du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Éducation (PDDSE) actualisé, phase 3 : 2013-2015 décembre 2012.

Récapitulatif des principales causes

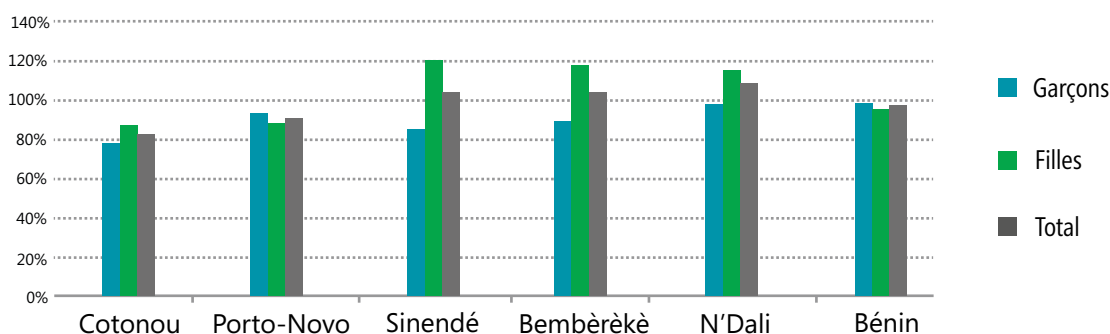
Allocation faible et tardive des subventions et ressources par l'État aux établissements scolaires	Le refus de certains enseignants de rejoindre leur poste d'affectation surtout dans les zones reculées
Le favoritisme à l'égard de certains enseignants par les responsables lors des nominations et des affectations.	La mauvaise compréhension de la notion de gratuité de l'école par les parents
Le détournement des matériels et des fonds	Faible mobilisation des ressources financières et matérielles
Faible identification et priorisation des besoins	La non-application des mesures d'accompagnement aux enseignants affectés dans les zones déshéritées
La lourdeur administrative dans le déblocage des fonds	Le faible contrôle et suivi de la gestion des écoles à tous les niveaux (audit matériel, organisationnel et financier)
Le non-respect des textes relatifs aux nominations, affectations et sanctions	Le manque de sanction en cas de non-respect des affectations et des détournements de matériels et de fonds
La faible implication des parents dans la gestion de l'école	Le manque de volonté politique

2.1.3. Certaines catégories d'enfants n'ont pas accès à l'école

A l'instar des autres pays de la sous-région, le Bénin a manifesté sa détermination à promouvoir l'éducation universelle avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Ainsi, pendant plus d'une décennie, le Bénin a œuvré pour un accès à une éducation équitable et de qualité. Bien qu'il y ait une évolution positive de la couverture quantitative du système surtout au niveau de l'enseignement primaire, force est de constater que l'objectif qui vise l'éducation universelle n'est toujours pas atteint.

L'annuaire statistique du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire de l'année scolaire 2013-2014 présente la situation comme suit :

Taux Net de Scolarisation dans l'enseignement primaire selon le genre et par commune



Source : Annuaire statistique MEMP 2013-2014

Les statistiques ci-dessus montrent que certains enfants éprouvent encore des difficultés d'accès à l'école. Dans les zones urbaines (Cotonou et Porto-Novo), la situation est encore plus préoccupante. Il y a donc beaucoup plus d'enfants (18,42 %) en âge d'être scolarisés dans ces centres urbains qui évoluent en dehors du système éducatif formel. Cette situation peut s'expliquer par le placement des enfants et le travail des enfants que l'on observe de plus en plus dans ces milieux.

Toujours dans la même période, une étude réalisée par l'UNICEF a démontré qu'au Bénin 77 % des garçons contre 73 % des filles en âge scolarisable vont à l'école.

Les groupes marginalisés¹⁸ ou à risque sont : les enfants bouviers, les enfants talibés, les filles domestiques et les enfants porteurs de handicap. Des stratégies adaptées d'accès à l'éducation pour ces groupes spécifiques sont aussi proposées dans le PDDSE. Il s'agit de faciliter leur accès au primaire ou de les accompagner par l'octroi de bourses au supérieur. Aussi, il est important de signaler que les statistiques de l'enseignement secondaire n'ont pas été actualisées depuis trois ans. Toutefois le taux brut de scolarisation au premier cycle est de 70,8 % pour l'ensemble du pays en 2014 selon les statistiques du MESFTPRJ présentées à la revue du secteur de l'éducation en 2015. Les résultats des focus group réalisés dans le cadre de l'ASDE nous permettent aussi d'affirmer que la situation est beaucoup plus critique que celle que laissent transparaître les statistiques du MEMP.

¹⁸ République du Bénin, Rapport d'évaluation du Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (PDDSE) actualisé, phase 3 : 2013-2015, décembre 2012.

« Nous avons plus de 200 enfants en âge scolarisable dans le village, mais les parents refusent de les inscrire. Nous avons essayé de les récupérer par des sensibilisations auprès des parents qui refusent toujours de les envoyer. Ils sont nombreux dans les hameaux à ne pas vouloir envoyer les enfants à l'école. Dans chaque maison il y a au moins un enfant non scolarisé. S'il faut les réunir, leur effectif suffit pour constituer une école. »

EI, président de l'APE, Borgou

« En outre, soulignons à Tassé la forte influence de la religion musulmane sur le Droit à l'Éducation. Bon nombre de parents musulmans refusent d'envoyer les enfants à l'école occidentale, mais préfèrent les inscrire à l'école coranique. Beaucoup parmi eux pensent que l'école occidentale constitue un canal de dépravation. »

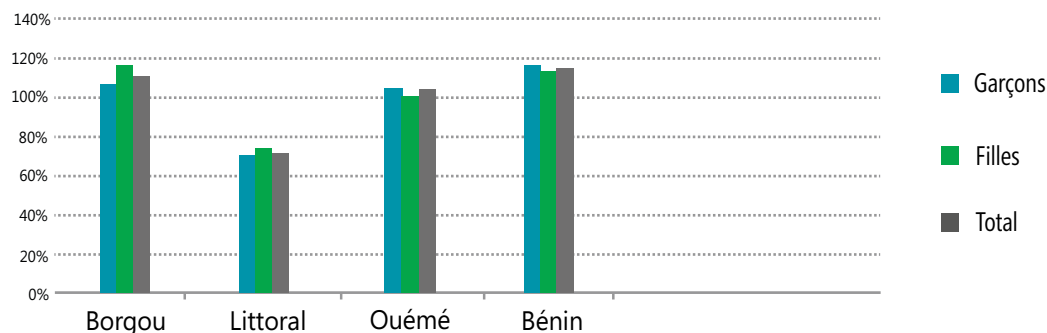
FG, parents, Borgou

Il y a aussi des difficultés de rétention des enfants inscrits dans le système éducatif.

Les abandons en cours de scolarité sont élevés et les plus forts taux sont enregistrés dans l'**enseignement secondaire**. Au titre de l'année scolaire 2013-2014, le taux d'abandon au Bénin était de 11,65 % pour le primaire. On constate une proportion de 11,76 % chez les filles et 11,55 % chez les garçons.¹⁹

Il est à noter que le niveau de redoublements et d'abandons demeure relativement élevé chez les enfants qui fréquentent les **écoles publiques (12,72 %)**²⁰ par rapport aux écoles privées.

Graphique : Taux d'abandon dans le primaire au Bénin et dans les zones d'intervention d'Educo



¹⁹ Annuaire Statistique MEMP 2013-2014.

²⁰ République du Bénin, Revue du secteur de l'Éducation, avril 2015.

Ce graphique montre que certaines zones sont beaucoup plus touchées par l'abandon scolaire ; le Borgou vient en tête (11,29 %), suivi de l'Ouémé (10,19%) et enfin du Littoral (7,22%). Dans le département de l'Ouémé les filles abandonnent plus que les garçons alors que cette tendance est en train de s'inverser dans les autres départements (Borgou et Atlantique) objets de l'ASDE. L'abandon des filles dans le département du Borgou pourrait en partie s'expliquer par la forte mobilité des filles, la recrudescence des cas de grossesses précoces, des mariages d'enfants et d'autres violences dont elles sont victimes de la part des enseignants ou de leurs camarades. En effet, on note de plus en plus une certaine légèreté voir démission des parents dans l'éducation de leurs enfants, en particulier les filles qui ne bénéficient pas du minimum de soutien pour aller à l'école et, pire, sont poussées au mariage avec la complicité des parents. Elles sont parfois obligées d'avoir un homme capable de leur donner l'appui financier nécessaire pour poursuivre les études. 16,9 % des femmes et 0,1 % des hommes de 15-19 ans sont déjà mariés ou en union libre²¹. Le mariage des enfants demeure encore une pratique courante dans les communautés rurales et constitue l'une des raisons d'abandon scolaire chez les filles.

Plusieurs facteurs sont à la base de ce problème :

- Facteurs financiers

La pauvreté influence la scolarisation des enfants à cause du manque de ressources pour payer les frais de scolarisation et assurer la subsistance des membres de la famille. Ces difficultés amènent parfois certains parents à faire travailler précocement leurs enfants pour augmenter le revenu familial. Ces derniers ont besoin d'aide dans leurs activités socio-économiques et n'ont pas les moyens d'engager cette main d'œuvre. C'est pourquoi ils gardent les enfants à la maison ou les retirent de l'école pour avoir l'appui nécessaire au risque d'hypothéquer l'avenir de leurs enfants. En effet, selon les données présentées par le MICS²², en 2014, 52.5 % des enfants de 5 à 17 ans étaient impliqués dans le travail des enfants.

D'autres enfants ne vont pas à l'école parce qu'ils n'ont pas de quoi manger à l'école ou encore à causes des nombreuses cotisations ou souscriptions demandées aux parents pour contribuer au fonctionnement de l'école.

Ainsi, dans le cadre de l'actualisation du PDDSE, il a été révélé que *«la contribution des ménages aux dépenses nationales d'éducation au niveau de l'enseignement secondaire est*

²¹ Unicef, Bénin Multiples Indicateurs Survey 2014, Résultats Clé, mars 2015.

²² Ibid.

supérieure à celle de l'Etat. Au primaire, malgré l'impact de la gratuité, la contribution des ménages est estimée à près du quart des dépenses nationales. Cela peut être interprété comme une disposition particulièrement positive des parents d'élèves pour la scolarisation effective de leurs enfants et un atout dans les efforts de concrétisation de l'Education Pour Tous, mais c'est aussi un fort rappel pour l'État de la nécessité d'améliorer l'offre et la qualité de l'éducation. »²³

« Je ne vais pas à l'école parce que mes parents n'ont pas les moyens. Mon père est coiffeur et ma mère est ménagère mais j'ai beaucoup de frères et sœurs. »

FG, enfant non scolarisés, Cotonou

Je ne vais pas à l'école parce que mon père est décédé et ma mère n'a pas les moyens. Donc j'ai commencé tout petit à faire de petits jobs pour aider ma maman qui fait la lessive dans les maisons. »

FG, enfant non scolarisés, Cotonou

«L'école coûte très cher. Moi j'ai retiré deux de mes enfants qui faisaient CP et CE1 à l'école formelle pour les inscrire au PAEFE. Là-bas les enfants suivent bien et vite ils lisent et écrivent. Ils assimilent mieux. »

EI, parent PAEFE, Borgou

«Nous cotisons pour le paiement de l'enseignant communautaire, achetons des cahiers et fournitures. Nous payons 2000 FCFA en moyenne par enfant et par mois pour l'enseignant. Les charges financières et les cotisations sont les véritables problèmes. On n'arrive pas à le faire toujours, c'est pourquoi les communautaires ne viennent plus. La gratuité dont on parle ne nous concerne pas. Ici l'école nous coûte trop chère.»

FG, parents, Borgou

« Le manque de soutien des parents qui abandonnent les enfants qui sont laissés à eux-mêmes sont autant de causes qui expliquent l'abandon.»

FG, parents, Cotonou

23 Ministère en charge de l'Education, Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) actualisé phase 3/ 2013-2015, février 2013.

- **Facteurs culturels**

Au Bénin, certaines coutumes ou pratiques culturelles continuent d'influencer la décision des parents d'envoyer les enfants à l'école. Dans bien des cas, les enfants sont très tôt orientés vers d'autres types d'éducation qui ont plus de sens et de valeurs aux yeux des parents. Il s'agit par exemple des internements pendant plusieurs mois dans les «*couvents vodoun*» où les enfants subissent des rites initiatiques et des enseignements coraniques. Par ailleurs, lors des focus groups réalisés, certains parents considèrent que l'école constitue une source de déprivation des enfants, notamment pour les filles et c'est pour cette raison qu'ils refusent de les envoyer à l'école pour éviter le risque de grossesses non désirées.

« A Sèkèrè par exemple, en milieu bariba et gando, l'aîné de la famille est destiné à être gardé par son oncle ou sa tante selon le sexe de l'enfant pour l'aider dans ses travaux. C'est à ce dernier de juger bon ou non de l'envoyer à l'école. Son propre père ne doit rien dire »

FG, enseignants, CEG, Borgou

« Certaines pratiques culturelles continuent d'empêcher les enfants d'aller à l'école. Ici on ne constate plus cela mais à Houinmè et Dangbéklounon, il y a des cérémonies de vodoun qui sollicitent les enfants pendant deux semaines environ. Ce qui fait qu'ils ratent les cours et n'arrivent plus à rattraper. S'ils y entrent pour la 1ère fois ils font des mois. »

FG, parent, Porto-Novo

« C'est nous les Peulhs qui n'aimons pas envoyer les enfants à l'école à cause des pâturages, le champ et le mariage. Mais maintenant les choses ont commencé par changer. Et on comprend de mieux en mieux les choses. On est prêt à changer. »

EI, parent PAEFE, Borgou

« Les Peulh abandonnent beaucoup plus vite à cause de leur mode de vie. Les Peulh vivent très loin, en brousse. C'est de là que les enfants, pour la majorité à pied, viennent à l'école. Sans soutien, l'enfant choisit d'abandonner facilement. On ne sait où aller le chercher. Les filles abandonnent pour aller au Niger travailler comme domestiques et ramener des bols pour leur mariage. Elles abandonnent aussi à cause des grossesses précoces, le mariage forcé précoce. »

EI, président C/APE, Borgou

La réticence des parents à envoyer les enfants à l'école s'explique aussi par la crise de l'emploi des jeunes qui présage un avenir incertain pour les enfants. En effet, le nombre de plus en plus croissant des jeunes retournés au village après le cursus scolaire constitue un argument de non-scolarisation dans certaines familles. Ce phénomène influence d'autant plus que les parents sont analphabètes et manquent de volonté.

- **Infrastructures inadéquates et insuffisantes**

Au Bénin, il y a encore un gap important entre la couverture en infrastructures adéquates et les besoins réels, surtout dans les zones enclavées où les infrastructures sont quasi inexistantes. Les enfants issus des zones moins loties sont obligés de parcourir en moyenne 3 à 5 kilomètres pour aller à l'école la plus proche. Ainsi, pour des raisons de sécurité et de convenance personnelle, certains parents s'abstiennent d'inscrire les enfants à l'école.

«L'enclavement de certaines localités (surtout chez les Peulhs) est la cause du manque d'infrastructures scolaires pour la scolarisation des enfants. Ma cousine est actuellement au PAEFE parce qu'elle n'a pas l'occasion d'aller à l'école formelle. Elle vivait dans un hameau avec ses parents qui n'ont inscrit aucun de leurs enfants à l'école, parce qu'il n'y a pas d'école dans la localité.»

El, enseignant PAEFE, Borgou

Enfin, il est à noter que la grande majorité des enfants porteurs de handicap sont exclus du système éducatif formel à cause des infrastructures inadaptées à leur situation et à l'inexistence d'un programme inclusif.

Il y a très peu d'écoles spécialisées pour l'éducation des enfants handicapés. Aussi, les enfants porteurs de handicapés moteurs n'ont pas les équipements et le soutien nécessaire pour aller à l'école. L'environnement socioculturel ne facilite pas leur intégration dans le système éducatif formel. Au niveau des communautés ces enfants sont stigmatisés et sont bien souvent considérés comme des êtres surnaturels ou des divinités et certains parents les cachent à la maison.

Récapitulatif des principales causes

Les parents financent faiblement l'éducation de leurs enfants	Les aléas climatiques influencent l'accès de certains enfants à l'école
Certaines écoles n'ont pas les conditions minimales structurelles et de sécurité	Certains enfants sont soumis à des conditions difficiles d'accessibilité géographique
Certains parents préfèrent l'école coranique à l'école formelle	Les filles n'ont pas toujours les mêmes chances d'aller à l'école que les garçons
La plupart des enfants à besoin spécifiques n'ont pas accès à l'école formelle	Les parents ont des revenus faibles
Le mauvais fonctionnement ou l'inexistence des plans de contingence	Les difficultés à se conformer aux standards d'implantation d'école
La mauvaise répartition des écoles	L'incapacité des écoles formelles à prendre en compte les idéaux valorisés dans les familles
La faible capacité de création des richesses au Bénin	Le déficit dans les capacités de programmation de l'État
La faiblesse du budget que l'État alloue à l'éducation	La mauvaise planification des besoins ne favorise pas la qualité de l'enseignement/apprentissage
La faible connaissance et implication de l'état sur la situation des enfants à besoin spécifique	La stigmatisation de certains enfants à besoins spécifiques
Les abandons scolaires	Les difficultés d'apprentissage des enfants et les mauvais résultats
Le manque de suivi des enfants par les parents	Le châtime corporel et les mauvais traitements
La mauvaise qualité de l'enseignement	Le travail des enfants, la mobilité des parents, les grossesses précoces

2.1.4. Beaucoup d'enfants sont victimes de violences à l'école

Les violences en milieu scolaire renvoient à un ensemble de pratiques qui peuvent être catégorisées comme :

- les violences physiques,
- les violences sexuelles,
- les violences psychologiques.

Ces différentes formes de violence ne s'observent pas avec la même récurrence.

Selon une étude réalisée par l'Unicef en mars 2014, 74,5 % des enfants de 1 à 14 ans au Bénin subissent des châtiments corporels dont 22,5 %, de nature très sévère²⁴.

Les violences sont présentes dans tous les établissements scolaires publics et privés et ont un effet négatif significatif sur les performances scolaires. Dans certains cas, elles perturbent le cycle normal des études chez l'enfant et aboutissent à des redoublements répétés et à la déscolarisation et donc à un enseignement/apprentissage **de mauvaise qualité**.²⁵ Dans la plupart des cas, les parents constituent des barrières pour l'application des textes et des lois sur la non-violence à l'école. En effet, au Bénin le châtiment corporel et bien d'autres formes de violences sont assimilés à des punitions culturellement acceptées pour réussir l'éducation des enfants. Ainsi, selon ces parents, les enfants ne peuvent pas bien étudier et être dociles sans le « bâton ». Pour cela, ils encouragent les enseignants à frapper leurs propres enfants.

« Nous sommes très conscients que le châtiment corporel est interdit en milieu scolaire. Mais nous remarquons que sans chicotte, les enfants ne peuvent pas apprendre donc on tolère que les enseignants l'utilisent par moment afin de les corriger. Sinon ils ne vont pas apprendre. Dans mon école par exemple, aucun parent ne se plaint parce que son enfant est frappé par le maître. S'il insiste, on lui demande de retirer son enfant s'il n'est pas d'accord »

El, C/APE, Borgou

²⁴ Unicef, Bénin Multiples Indicateurs Survey 2014, Résultats Clé, mars 2015.

²⁵ UNICEF, Analyse de la situation des enfants au Bénin pour une réduction équitable et durable de la vulnérabilité des enfants au Bénin, juin 2012.

Il n'y a pas de forme de violences mais pour moi on doit taper un peu l'enfant à l'école pour l'amener à être correcte. Surtout les enfants qui font beaucoup de pagaille.

EI, parents EPP, Porto Novo

Les enfants sont victimes de maltraitance de toutes sortes dans les établissements scolaires avec la complicité des parents et un contexte culturel favorable aux châtiments corporels. Dans la plupart des établissements enquêtés ils n'ont même pas de recours. Certains responsables des administrations scolaires sont aussi auteurs de violences envers les enfants. La quasi-totalité des Focus Group menés avec les enfants témoigne sur le traitement dont ils sont l'objet dans les établissements scolaires. Le témoignage ci-dessous est une illustration parfaite de ce que certains enfants vivent dans une grande partie des écoles couvertes par la présente Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant.

«Lorsqu'on fait une composition, tous ceux qui ratent la moyenne sont sévèrement frappés par les 3 maîtres qu'on a dans l'école (deux maîtres et le directeur). On te demande de mettre les mains au sol et les pieds en l'air contre le mur. C'est après cela que chaque maître passe pour te frapper 10 coups. Tout ton poids revient au niveau des bras. Si jamais tu tombes, le directeur se met à te gifler jusqu'à la reprise de la position de punition. Je vous fais la démonstration de la position ».

FG, enfants scolarisés, Borgou

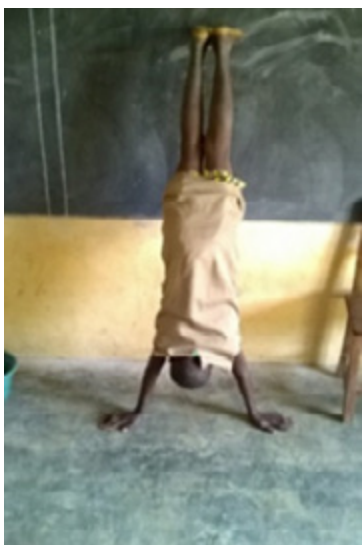


Photo : Une écolière démontrant la position de punition au cours d'un focus group

Dans l'enseignement secondaire, les violences et les mauvais traitements sont aussi des réalités diversement vécues par les enfants. Les élèves des collèges couverts par l'ASDE ont exprimé leurs frustrations quant aux différentes formes d'humiliation et d'abus psychologiques qu'ils subissent de la part des enseignants et même de l'administration scolaire. D'après les discussions menées avec les enfants, ces derniers sont résignés parce que, dans les collèges, il n'existe pas de dispositifs de signalement des cas d'abus et les enfants ne sont pas conscients de la portée de leurs droits.

« Le professeur de Français, au lieu de frapper avec la lanière ou le bâton, il assomme avec sa clé, vous donne des coups de poing ou vous lance le chiffon dans la figure. Je n'apprécie pas le professeur de biologie. Elle est arrogante, s'énerve tout le temps et n'arrive pas à encadrer toute la classe. »

FG, adolescents scolarisés, CEG, Porto Novo

« Nous remarquons le harcèlement sexuel de la part de certains maîtres indéliçats. Le châtement corporel aussi, car certains enseignants exagèrent. »

EI, enseignant, CS, Cotonou

Au regard des différents témoignages, on s'aperçoit bien que les différents acteurs de l'école n'ont pas encore appréhendé le bien fondé des textes réprimant les violences contre les enfants en milieu scolaire et sont encore moins conscients des sanctions prévues en cas de non-respect de ces textes. Ainsi, aussi bien les enseignants que les membres de l'administration scolaire ne respectent pas les droits des enfants contre les abus, et ne sont pas du tout inquiétés par une quelconque répression. Faute de cela, ils sont soutenus par certains parents qui devraient plutôt les dénoncer.

Tout se passe donc comme si les lois n'existaient pas. Les enseignants et autres agents de l'administration scolaire ont recours au châtement corporel au vu et au su de tous. Les différents acteurs de l'école sont complices de cette violation du droit des enfants à être protégé contre toutes les formes de violence. Cette situation est due au fait qu'il y a une volonté politique insuffisante pour la vulgarisation des textes et des lois en général et les lois interdisant les violences faites aux enfants en milieu scolaire en particulier. Aussi les ressources ne sont pas allouées à cette activité qui est tout de même importante pour l'instauration d'un environnement scolaire sécurisé. La complicité des parents, soutenue

par le contexte culturel et leurs propres perceptions favorisant le châtement corporel dans l'éducation des enfants ne fait que conforter les enseignants dans leurs pratiques.

En outre, le **droit à la santé sexuelle et reproductive** reste et demeure un sujet tabou qui n'est presque pas du tout abordé ni dans le cercle familiale ni dans les programmes scolaires. En effet, cette thématique est quasi absente dans les différents programmes du primaire. C'est seulement à partir de la classe de 3^{ème} que les enfants reçoivent des informations consistantes sur la santé sexuelle et reproductive. A cette ère du développement des Technologies de l'Information et des Communications, et face au mutisme des parents dans l'éducation sexuelle et de reproduction des enfants, les enfants très tôt s'informent par d'autres canaux sur lesquels les parents n'ont aucun contrôle. Compte tenu de leur âge et de leur immaturité, certains sont enclins à l'imitation et manquent d'orientations pour prendre des décisions ou poser des actes responsables. On constate alors que beaucoup d'adolescents et de jeunes sont sexuellement actifs avec pour conséquences immédiates l'augmentation des cas de grossesses non désirées et/ou précoces en milieu scolaire et la déscolarisation.

Dans le *Rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants* de 2014, il a été dénoncé le nombre accablant d'enfants victimes d'abus sexuels, en particulier les filles en milieu scolaire, mais également dans les lieux d'apprentissage, en famille, dans les marchés et les environs, etc.²⁶

L'étude sur les violences à l'égard des enfants en milieu scolaire au Bénin a consacré une grande partie aux violences sexuelles. En milieu scolaire, 9,3 % des enfants se disent victimes de violences sexuelles dont le harcèlement et les abus sexuels par les enseignants, mais aussi par les autres élèves²⁷. Le phénomène a pris une telle ampleur qu'il a fait l'objet de divers arrêtés interministériels.

Toutefois, il y a des actions menées par certaines structures aussi bien étatiques que privées pour l'éducation sexuelle des enfants. Il s'agit par exemple de l'initiative des centres «Amour et vie» de l'Association Béninoise pour la Planification Familiale dans certains collèges, qui est bien appréciée par les adolescents. Les résultats de la présente analyse situationnelle ont montré que les informations reçues par ce canal leur sont très utiles. Selon eux, ces centres constituent un bon cadre d'échange sur des informations relatives à la santé sexuelle et reproductive. Ils se sentent à l'aise dans cet espace et s'y épanouissent pleinement à travers les jeux et loisirs.

²⁶ Mme Najat Maalla M'Jid, Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants, mars 2014.

²⁷ Ibid.

Récapitulatif des causes

Selon les réalités socioculturelles, l'enfant n'a pas droit à la prise de parole/décision	Les textes relatifs aux Droits de l'Enfant ne sont pas suffisamment vulgarisés
Les cadres de participation des enfants / les comités d'enfants / les clubs d'enfants ne sont pas suffisamment institutionnalisés	Les programmes d'études en vigueur ne développent pas suffisamment l'enseignement/apprentissage sur la participation et l'éducation sexuelle
Les auteurs de violence à l'encontre des enfants en milieu scolaire ne sont pas toujours sanctionnés	Les parents encouragent de par leurs comportements et attitudes, le châtement corporel à l'école
La sexualité est un sujet tabou dans les foyers	Les enfants et les parents ne connaissent pas suffisamment les Droits de l'Enfant
Les enfants ne connaissent pas les lois réprimant les violences à l'école	La culture béninoise favorise le châtement corporel

2.2. Droits dans l'Éducation

L'axe relatif aux **Droits dans l'éducation** renvoie à la qualité de l'offre éducative et à la promotion des processus d'enseignement et d'apprentissage pertinents, créatifs et inclusifs axés sur les élèves en leur permettant de développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Au regard des informations secondaires et primaires recueillies pendant la présente analyse, la qualité de l'éducation reste le défi majeur du système éducatif au Bénin. En effet, le niveau des enseignants ainsi que celui des apprentissages et des acquis des élèves restent particulièrement faible du primaire à l'enseignement secondaire. *«Les phénomènes de redoublement, d'abandon, etc. peuvent découler de la qualité de l'éducation qui prend en compte les facteurs essentiels comme le niveau de formation des enseignants, le nombre d'élèves par groupe pédagogique et/ou par salle de classe, la disponibilité en manuels scolaires et guides pédagogiques, la qualité des apprentissages et les prestations aux examens.»*²⁸

²⁸ Patrick BOGINO, Richard SACK, Rapport d'évaluation du Plan décennal de développement du secteur de l'éducation (PDDSE) actualisé, phase 3 : 2013-2015, décembre 2012, p 35.

L'analyse des données a révélé deux principales problématiques liées à la qualité peu satisfaisante du système éducatif :

- **L'insuffisance, le comportement et la faible qualification des enseignants ne favorisent pas un enseignement/ apprentissage de qualité.**
- **Les conditions matérielles de délivrance de l'offre éducative influencent la qualité de l'enseignement.**

2.2.1. L'insuffisance, le comportement et la faible qualification des enseignants ne favorisent pas un enseignement/ apprentissage de qualité

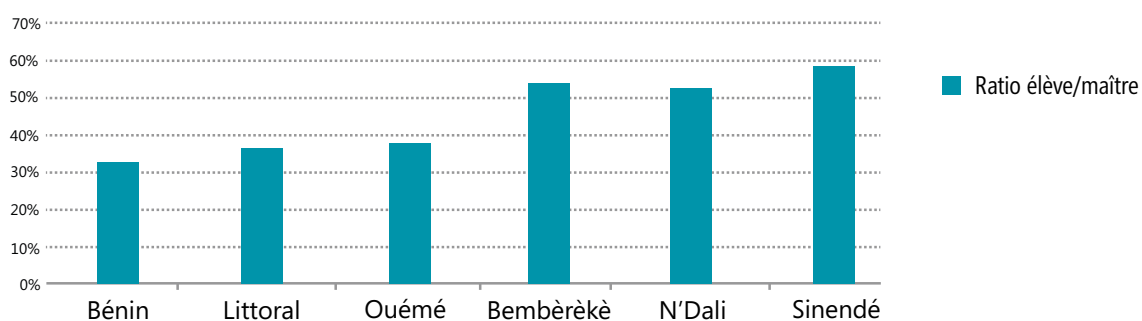
Insuffisance d'enseignants

Selon les statistiques du MEMP, 32 756 enseignants ont animé 40 566 classes dans le public au cours de l'année scolaire 2013-2014. Le nombre d'enseignants étant insuffisant, certaines classes n'en disposent pas et la stratégie des classes multigrades est développée pour amoindrir les conséquences. Finalement, c'est la qualité de l'enseignement donné qui en pâtit.

Néanmoins, avec les actions entreprises par l'État pour le renforcement des capacités et le recrutement des enseignants, les résultats de la première revue du secteur de l'éducation en 2014 ont montré une amélioration du ratio élèves/enseignant passant de 50,1 en 2010 à 48,3 en 2013, la cible pour 2013 étant de 50,4.

Selon la même source, le ratio élève/maître dans les zones d'intervention d'Educo se présente comme le montre le graphique ci-dessous :

Ratio élève/maître dans les zones d'interventions d'Educo



38,5 pour le Littoral, 40,8 pour l’Ouémé, 55,4 pour Bembèrèkè, 52,5 pour N’Dali et 58,3 pour Sinendé. Tous ces ratios sont au-delà de la norme qui est de 35 élèves /maître.

Cette situation est entretenue par le fait qu’il n’existe pas de planification et de suivi du recrutement en fonction des besoins réels.

Faible qualification des enseignants

D’après le rapport d’évaluation des Ecoles Normales des Instituteurs (ENI) et des Écoles Normales Supérieures (ENS) du Bénin de 2014, le Bénin compte aujourd’hui 6 ENI publiques pour 30 ENI privées. Parmi les 141 formateurs des ENI, 85% d’entre eux sont des vacataires. Il n’existe pas de programme bien défini et uniforme pour la formation des enseignants et le contenu de la formation varie d’une école à l’autre et en fonction du caractère privé ou public de l’école. Par conséquent, la formation initiale des enseignants présente une insuffisance au niveau de la qualité.

Un effort a été fait de la part du gouvernement pour reverser tous les enseignants communautaires dans la fonction publique après une formation sur le tas, mais à cause des problèmes de déficit les communautés et les établissements scolaires recrutent toujours de nouveaux enseignants communautaires ou des vacataires qui n’ont pas tous la formation professionnelle initiale requise.

L’évaluation à mi-parcours du PDDSE a révélé que *«le nombre d’enseignants formés est largement insuffisant pour répondre aux besoins qualitatifs du système éducatif. Seulement 67,59 % des enseignants sont formés au primaire et 27% des enseignants sont qualifiés pour le secondaire .»*²⁹

« Cette année par exemple, les parents d’élèves ont recruté 102 enseignants dans le primaire. Malgré ça, quinze classes restent sans enseignant. »

EI, membre CAPE, Borgou

29 PDSE actualisé.

Évolution du niveau de qualification du corps enseignant



Source : Note de performance 2014 MEMP

Le déficit et la faible compétence des enseignants sont souvent cités par les acteurs du système comme principal problème affectant le système éducatif béninois.

«La qualité de l'éducation des enfants baisse de jour en jour ici à Vossa à cause de la pénurie d'enseignants. Ainsi, quand la base est faussée ils ont des difficultés tout au long de leur cursus scolaire. La qualité des enseignants ici chez nous est à terre. Mais vu que nous sommes dans le besoin, les parents sont souvent obligés de les recruter et la formation de nos enfants est souvent ratée. Présentement nous avons deux agents permanents de l'État. Le maître CI /B est recruté sous un contrat de 25 000 FCFA et jusque-là n'est pas payé.»

FG, parents, Cotonou

« Une éducation de qualité implique des enseignants qualifiés. Et comme c'est chaque établissement qui s'occupe du recrutement des vacataires nous privilégions ceux qui ont une formation professionnelle à ceux qui ont une formation académique même s'ils ne sont pas nombreux. »

EI, directrice, CEG, Cotonou

Le comportement des enseignants

De même, les déviances au niveau des comportements de certains enseignants constituent un frein à la qualité de l'offre éducative, étant entendu qu'ils constituent des modèles pour les enfants. On observe que certains enseignants choisissent délibérément d'aller au cours

en retard, d'autres s'absentent régulièrement, quelques fois sans motifs, et abandonnent les enfants à leur sort sans aucune sanction. En effet, dans les zones rurales, ils habitent souvent loin des établissements scolaires (jusqu'à 73 km). Il faut noter que certains le font aussi par manque de rigueur dans la gestion de l'administration scolaire. Dans la plupart des cas il n'existe pas un climat de confiance entre les enseignants et les élèves à cause des violences de toutes sortes dont sont victimes les enfants.

Récapitulatif des causes

Le retard et l'absence répétés des enseignants	L'insuffisance et l'incompétence de certains enseignants
Le faible recrutement du personnel enseignant	L'insuffisance du personnel d'encadrement
La mauvaise répartition des enseignants	Le manque de formation initiale pour la majorité des enseignants
La mauvaise planification des ressources humaines du système éducatif	La forte politisation et syndicalisation de l'éducation
La fermeture et la mauvaise gestion des écoles normales d'instituteurs	La prolifération et le manque de suivi des écoles normales et d'instituteurs dans le privé

2.2.2. Les conditions matérielles de délivrance de l'offre éducative influencent la qualité de l'enseignement

Ces dernières années, l'État béninois, soutenu par les partenaires techniques et financiers, a amélioré de façon notable les conditions de travail dans les établissements scolaires. Beaucoup d'infrastructures scolaires, notamment des modules de classes, ont été construites sur toute l'étendue du territoire national. Cependant, la revue documentaire, les focus groups et les entretiens menés pendant la présente Analyse Situationnelle montrent que les infrastructures et le matériel scolaires constituent un handicap majeur au bon déroulement des classes dans de nombreuses écoles des localités consultées. Au primaire comme au secondaire les conditions ne sont pas toujours idéales pour favoriser

un bon enseignement/apprentissage. En effet, les infrastructures sont insuffisantes et/ou construites avec des matériaux précaires. La plupart des écoles ne dispose pas d'aires de jeux et ne sont pas non plus adaptées aux enfants à besoins spécifiques. Cette situation fait que ces derniers sont pour la majorité en dehors du système éducatif. Les enfants qui vont à l'école sont obligés de travailler dans des conditions difficiles telles que les classes multigrades, l'insuffisance de tables-bancs, l'insuffisance et/ou le mal entretien des latrines, la non disponibilité de tout le matériel didactique, l'insuffisance de manuels scolaires, ... Ces conditions influencent négativement la qualité de l'enseignement/ apprentissage et par conséquent les résultats scolaires.

D'ailleurs, un peu plus du quart des écoles primaires accueillent des élèves dans des **salles en mauvais état et/ou construites avec des matériaux précaires**. Les statistiques du MEMP révèlent que 71,5 % des écoles primaires étaient construites en matériaux définitifs en 2014. Le reste des salles de classe n'offrent pas aux enfants et aux enseignants les conditions requises pour le bon déroulement des cours. Cet état des choses fait que certains enfants n'ont pas de salles de classe fixes pour travailler.

Aussi, il est à noter que les dispositions spatiales observées dans les salles de classe ne favorisent pas un enseignement/apprentissage de qualité. D'après les focus groups menés avec les enfants certains élèves n'apprécient pas la disposition par groupes et ceux qui l'apprécient pensent qu'elle facilite la tricherie pendant les compositions. Par ailleurs, la majorité des écoles ne disposent pas d'aires de jeux pour les enfants. Les acteurs enquêtés ont également fait part de la situation dans leur localité.

«Les infrastructures défectueuses constituent déjà un danger pour les enfants et ne facilitent pas l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'apprentissage. Donc, il faudrait l'intervention de l'État. »

FG, enseignants, CS, Cotonou

«Au CEG de Sirarou, il y a 16 classes volantes avec le second cycle. »

EI, président de la CAPE, Borgou

Selon la plupart des enseignants, le **matériel didactique** mis à leur disposition est insuffisant et souvent inadapté aux activités d'enseignement/apprentissage. Tel que nous l'avons constaté précédemment, les manuels scolaires sont aussi insuffisants pour couvrir

les besoins qui se sont accrus avec la mesure de gratuité fixée par l'État mais qui n'est pas suivie de mesures d'accompagnement. Tous les apprenants ne disposent pas de manuel et le matériel qui existe est bien souvent mal géré.

«Pour le compte de cette année, les cahiers d'activités ne sont pas encore arrivés alors qu'on est en mai et les derniers examens sont prévus pour juin.»

El, directeur EPP, N'Dali

Récapitulatif des causes

L'insuffisance et la précarité des infrastructures scolaires	L'insuffisance et l'inadéquation du matériel didactique
Les effets pervers de la mesure de gratuité de l'école	Faible allocation de ressources par l'État et faible niveau d'exécution
Faible capacité de mobilisation des ressources par les communautés pour construire des infrastructures adéquates	Absence dans les curricula de formation des enseignants des aspects liés à l'enseignement des langues nationales
Retard considérable dans la mise à disposition par l'État des ressources et du matériel	La mauvaise planification des besoins
La politisation du système éducatif	La situation économique difficile du Bénin
Faible valorisation des langues nationales	

2.3. Droits à travers l'Éducation

L'axe « droits à travers » fait référence à la promotion d'une éducation inclusive, critique et participative pour la jouissance des droits humains et l'interaction permanente avec

l'environnement pour construire des sociétés plus justes. L'analyse de la situation sous cet angle n'est pas satisfaisante.

Le grand défi à relever reste celui de la gestion participative du système éducatif. En effet, les résultats de l'analyse des curricula de formation et des manuels de français, croisés avec ceux des différents focus groups avec les acteurs clés du système éducatif montrent que les curricula des études ne prennent pas en compte le droit à la participation. Aussi, nos investigations ont révélées que les dispositifs mis en place pour la gestion participative et inclusive du système éducatif béninois ne sont pas bien fonctionnels.

Il se dégage ainsi deux problématiques principales :

- **Les Droits de l'Enfant liés à la participation ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'éducation des enfants.**
- **Les mécanismes et les dispositifs de gestion du système éducatif n'incluent pas tous les acteurs.**

2.3.1. Les droits de l'enfant liés à la participation ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'éducation des enfants

Ayant ratifié la CDE et la CADBE, le Bénin doit prendre toutes les mesures pour protéger, respecter et promouvoir les droits des enfants. Il s'avère donc nécessaire une bonne connaissance de ces droits par tous les acteurs y compris les enfants. La prise en compte de ces droits dans les curricula de formation constitue, entre autres, un moyen approprié pour l'atteinte de cet objectif.

L'ASDE a démontré que plusieurs thématiques relatives aux Droits de l'Enfant sont prises en compte dans les Curricula au niveau des enseignements primaire et secondaire. Les opportunités d'apprentissage de ces droits sont : les manuels de lecture, les cours d'éducation civile/morale au primaire, le cours d'histoire et géographie, les exposés au collège etc.

Au nombre des droits généralement enseignés, on peut citer le droit à un nom, à une nationalité, à une alimentation saine, à un logement et aux soins médicaux et dans une moindre mesure, le droit à la protection, à l'éducation, à un environnement sain, à l'habillement, à la parole, à la sécurité, aux jeux et aux loisirs.

Aussi, **certains droits ne sont pas suffisamment abordés**, aussi bien dans les programmes scolaires qu'au sein des familles.

Le droit à la **participation** des enfants est un exemple **des droits de l'enfant** insuffisamment ou pas du tout abordés. L'observation de ce droit est lacunaire dans les programmes scolaires et très critiques dans les familles. Aussi, la possibilité de s'exprimer librement et de donner leurs points de vue dans les prises de décision les concernant aussi bien dans les écoles que dans les ménages n'est toujours pas accordée aux enfants. La reconnaissance des Droits de l'Enfant à la participation par la CDE connaît des difficultés d'ordre socioculturel dans son adoption et sa mise en œuvre. En effet, bon nombre d'adultes pensent que l'enfant demeure un être immature dont les pensées ne sont pas suffisamment réfléchies pour être prises en compte. Dans la société africaine, l'enfant n'a pas droit à la parole devant les adultes même si ce Droit est reconnu dans la CADBE.

Récapitulatif des principales causes

Selon les réalités socioculturelles, l'enfant n'a pas droit à la prise de parole/décision	Les textes relatifs aux Droits de l'Enfant ne sont pas suffisamment vulgarisés
Les cadres de participation des enfants / les comités d'enfants / les clubs d'enfants ne sont pas suffisamment institutionnalisés	Les programmes d'études en vigueur ne développent pas suffisamment l'enseignement/apprentissage sur la participation
La communauté et les autorités ne favorisent pas la participation des enfants dans les prises de décision les concernant	Les parents n'impliquent pas les enfants dans les décisions concernant la réalisation de leurs droits
Les mécanismes de conception et de gestion de projets ne favorisent pas la participation des enfants	L'éducation que les enfants reçoivent ne leur permet pas de réclamer leurs droits
Les enfants ne connaissent pas toujours tous leurs droits	La communauté ignore certains Droits de l'Enfant

2.3.2. Les mécanismes et les dispositifs de gestion du système éducatif n'incluent pas tous les acteurs

La Constitution du 11 décembre 1990 et les différentes lois sur la décentralisation au Bénin ont édicté des dispositions pertinentes relatives aux responsabilités de l'État et à celles des collectivités locales dans la gestion et le développement de l'éducation.³⁰

Le financement de l'école est assuré par l'État et les collectivités locales dans les conditions définies par la loi³¹. Les entreprises publiques et privées, les partenaires au développement, les organisations non gouvernementales et les parents d'élèves peuvent y contribuer³² à travers des interventions directes ou en appui à l'État central ou décentralisé.

Ainsi une bonne gestion du système éducatif nécessite la collaboration entre tous les acteurs concernés. Pour cela, il est prévu et mis en place un certain nombre de structures de gestion de l'école : les APE, les délégués d'établissement, etc. Le **guide de gestion de l'école dans le contexte de la décentralisation** élaboré par le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers décrit bien les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la gestion de l'école, mais il n'est pas suffisamment vulgarisé.

Aussi, les mécanismes et les dispositifs mis en place pour la gestion du système éducatif au Bénin ne sont pas encore bien fonctionnels. En effet, les différentes structures prévues et existantes dans le système sont peu fonctionnelles et influencent très faiblement la prise de décision au niveau des écoles.

Dans les établissements scolaires, **des délégués des élèves** sont élus pour accompagner les responsables d'établissements dans la gestion de l'école. Mais quelques fois, des suggestions sont faites aux enfants par les maîtres pour le choix de ces délégués ce qui fait qu'ils ne sont pas toujours totalement libres dans leur choix. Après leur élection, ces délégués sont très peu associés dans la gestion des écoles. Tous les focus groups avec les enfants ont révélé que les enfants ne connaissent pas leur droit à la participation et ont même peur d'exprimer leur opinion sur les traitements dont ils font l'objet à l'école.

30 Guide de gestion de l'école dans le contexte de la décentralisation, Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), 2012.

31 Article 97 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin et les articles 19 de la loi n° 98-005 du 19 janvier 1999, portant organisation des communes à statut particulier, 56 et 57 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des communes en République du Bénin.

32 Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'éducation en République du Bénin, article 11.

« Nous choisissons les responsables par élection. Mais c'est le maître qui écrit les noms de ceux qui peuvent être responsables de classe au tableau et nous votons. Les écoliers ne font pas de revendications. Si on fait ça, on va nous taper. »

FG, enfants scolarisés, EPP, Cotonou

L'instauration d'un climat de confiance à l'école suscite au niveau des élèves un engouement, un dévouement et leur engagement à **respecter les règles établies au départ à travers une charte de l'école ou un code de conduite qui définit clairement les engagements des parties prenantes dans le cadre de l'enseignement /apprentissage.** Toutefois, ces règles ne sont pas établies dans la plupart des cas avec les bénéficiaires que sont les enfants.

« Les élèves ne participent pas aux activités ou à la gestion de l'établissement, ils ne sont pas consultés pour l'élaboration du règlement intérieur et ne sont pas organisés pour exprimer leurs besoins. »

FG, adolescents, CEG, Cotonou

Pour ce qui concerne les parents d'élèves, des structures organisées sont mises en place depuis le niveau local jusqu'à la fédération faïtière/nationale. Il s'agit des Associations des Parents d'Elèves (APE) qui travaillent aux côtés des autres acteurs (administration scolaire, autorités locales, ONG, etc.) en vue de promouvoir l'éducation dans leur localité. L'APE est le partenaire privilégié de la cogestion de l'école mais la présente analyse situationnelle a révélé qu'aujourd'hui, cette structure joue un rôle limité aux côtés de l'administration scolaire.

« Il existe une APE mais quand on convoque les parents, ce n'est pas pour nous associer à la gestion de l'école. C'est presque toujours pour nous parler de questions financières. C'est-à-dire des cotisations ou participations à faire par les parents pour assumer certaines charges de l'école. »

EI, parent, Cotonou

Les APE n'assument plus leurs rôles et responsabilités suivant leurs prérogatives. Il y en existe aujourd'hui qui ne comprennent pas leur mission, d'autres ne fonctionnent presque

plus, parce que d'une part, les bureaux n'ont jamais été renouvelés depuis des années et d'autre part, parce que des comptables ont été nommés dans les circonscriptions scolaires pour assurer une bonne gestion financière aux côtés des directrices/directeurs d'école et chefs de circonscription scolaire. En effet, avant l'avènement des comptables, les bureaux APE jouaient ce rôle avec la/le directrice/directeur.

« Mauvaise compréhension de la politique de décentralisation de l'école par les acteurs de l'éducation y compris les parents. »

FG, enseignants, Borgou

Les autorités locales (le maire, les chefs d'arrondissement, le chef village/quartier) constituent un autre acteur très important dans le maillon de la gestion de l'école. Aujourd'hui, certaines compétences de l'État en matière d'éducation ont été transférées aux collectivités locales.

La décentralisation a engendré un partage des responsabilités entre l'État central et la commune. S'agissant de l'école, le rôle de la commune est défini dans les différentes lois de décentralisation. Ainsi, la commune devient l'acteur principal du développement local dans tous les secteurs d'activités parmi lesquels l'école constitue un maillon important.

L'analyse situationnelle a révélé que la mairie ne joue pas bien son rôle aux côtés des autres acteurs, et les prérogatives de la mairie ne sont pas bien comprises des autres acteurs de l'éducation. Et il se pose alors un problème de vulgarisation des textes en vigueur dans le contexte de la décentralisation de l'école et une difficulté dans l'interprétation/compréhension des textes.

« La participation de la mairie est nulle dans le collège. Seules les cotisations des élèves nous permettent de réaliser les infrastructures dans le collège »

EI, directeur, CEG, Borgou

Une autre difficulté dans la cogestion de l'école pourrait aussi s'expliquer par le fait d'une forte politisation à tous les niveaux du système éducatif. En effet, l'administration scolaire est à l'image de l'administration publique qui souffre de transparence dans la gestion des ressources. Les nominations se font sur la base des relations interpersonnelles et selon l'appartenance aux partis politiques. Aussi, les conflits d'intérêt politique influencent les relations fonctionnelles au niveau de l'administration.

« La mairie quant à elle ne joue aucun rôle, ils ne font rien. Nous avons un problème qui est d'ordre politique. Pour un parti politique, le délégué n'est pas de son bord politique. Les autorités ont de ce fait affirmé que nous n'aurons rien. »

FG, parents, Cotonou

De façon générale, les mécanismes et les dispositifs prévus pour la gestion du système éducatif au Bénin accordent une place aux communautés à travers les associations de parents d'élèves et leurs fédérations ainsi que les municipalités. Les enfants sont aussi organisés d'une manière ou d'une autre et leurs délégués peuvent aussi participer à la gestion des écoles. Mais, selon les données recueillies, dans la pratique, les différentes structures mises en place sont peu fonctionnelles, peu représentatives, insuffisamment motivées et ne maîtrisent pas toujours leurs rôles.

La culture de redevabilité est peu développée et il y a une faible coordination des différentes actions entreprises par les différents acteurs dans le but de promouvoir l'éducation. Au niveau central, il y a eu plusieurs stratégies qui ont été définies pour impliquer davantage les différents acteurs. Mais on note des insuffisances dans la mise en œuvre et les résultats escomptés ne sont pas encore atteints.



Au niveau des organisations de la société civile il y a eu beaucoup d'initiatives telles que les renforcements des capacités des membres APE, l'appui à l'élaboration des Plan de Développement des écoles, etc., pour accroître la participation des acteurs surtout les APE et les enfants. Mais ces initiatives ne sont pas mises en œuvre à l'échelle du pays.

Elles sont réalisées dans quelques communautés d'intervention des Organisations Non Gouvernementales et des partenaires au développement. C'est ainsi que des Cadres de Concertation des Acteurs de l'Education (CCAÉ) ont été mis en place dans certaines communes ; toutefois leur fonctionnement pose un grand problème aujourd'hui en raison de la non disponibilité des acteurs, la méconnaissance de leurs rôles et responsabilités, une faible planification des actions du cadre de concertation, une faible budgétisation des actions, etc.

Récapitulatif des causes

Méconnaissance des rôles et responsabilités par les APE, APE fonctionnelles, bureaux APE jamais renouvelés	Manque d'engagement communautaire dans la gestion de l'école
Faible collaboration entre l'administration scolaire et l'APE, manque de formation des enfants	Faible importance accordée à la participation des enfants dans la politique éducative
Faible implication des enfants dans la gestion de l'école	Faible responsabilisation des enfants, attitude de crainte des enfants à contrarier les adultes
Faible connaissance du rôle de la mairie dans la gestion de l'école	Ambiguïté des textes sur la responsabilité des mairies dans la gestion de l'école
Faibles allocations des mairies dans la gestion de l'école	Manque de stratégies de renforcement des capacités des APE et leur alphabétisation
Manque de session de reddition des comptes de l'APE	

3. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilité et de droits

3.1. Les Titulaires d'Obligations

L'État à travers son gouvernement et son administration centrale et décentralisée constitue les principaux garants des droits des enfants. Il a l'obligation de prendre toutes les mesures pour la réalisation des droits de l'enfant pour répondre à l'engagement pris à travers la ratification des différents instruments juridiques internationaux.

Les ministères en charge de l'éducation

Ce sont les premiers garants de droits et en tant que tels ils se doivent de développer des politiques et des stratégies pertinentes pour assurer l'éducation universelle pour tous. Ils sont chargés de veiller à une bonne planification, répartition et gestion des ressources humaines, matérielles et financières. L'État a la grande obligation d'assurer la formation initiale et continue des enseignants et du personnel d'encadrement et d'élaborer des curricula adaptés aux besoins des apprenants. Il doit également créer un cadre favorable à la mise en œuvre de la participation des enfants dans les écoles et veiller au renforcement et à la révision de l'arsenal juridique relatif à l'éducation et à leur application. Les dispositions et les mesures adéquates doivent aussi être prises par l'État pour assurer la protection et la sécurité des enfants à l'école.

L'efficacité du système nécessite la dépolitisation du système, l'instauration d'un dialogue social, multi-acteurs, fonctionnel et pérenne et enfin, l'accompagnement des partenaires techniques et financiers. Un renforcement des capacités des cadres des ministères en charge de l'éducation s'avère indispensable pour plus d'efficacité dans la planification et la gestion ainsi que l'affectation des ressources. Les insuffisances en termes de ressources humaines qualifiées doivent être également comblées.

Les ministères en charge de la famille et de la justice

Ces structures de l'État doivent assurer la protection des enfants en milieu scolaire à travers la vulgarisation, l'application effective des textes et des lois et la mise en œuvre de politiques sectorielles. Le renforcement et la révision de l'arsenal juridique relatif à la protection de l'enfant leur incombe.

Ces ministères doivent faciliter le bon fonctionnement de leurs services déconcentrés en mettant à leur disposition et à bonne date des moyens nécessaires.

Pour être efficaces dans leurs actions, les ministères concernés ont besoin d'appui organisationnel, technique, financier et de réformes institutionnelles. Ils doivent renforcer la collaboration avec les Ministères en charge de l'éducation pour des actions concertées dans le but d'assurer la protection des enfants à l'école.

Les services déconcentrés de l'État

Il s'agit des services des ministères en charge de l'éducation, de la famille et de la justice. Ils doivent servir de relais pour la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'État et donner un appui-conseil aux autorités départementales et communales/municipales. Ils doivent œuvrer à une bonne planification des besoins en faveur de la réalisation des droits de l'enfant. Ils doivent aussi faire le plaidoyer pour la participation des enfants aux prises de décision les concernant.

Les services déconcentrés de l'État doivent être renforcés pour être de véritables structures de proximité. Ils ont besoin d'être renforcés en ressources humaines, techniques et financières appropriées.

Les mairies/municipalités

Elles doivent assurer la promotion de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse en priorisant des actions en faveur de la réalisation des Droits de l'Enfant. Il s'agit, entre autres de la mobilisation des ressources nécessaires au bon fonctionnement des écoles, de la construction d'infrastructures scolaires, d'équipements, de dotation des enfants en kits scolaires, de soutien scolaire, d'aménagement de pistes, de la promotion de l'excellence, etc.

Elles doivent promouvoir et soutenir le dialogue sectoriel et développer une culture de redevabilité. Elles doivent encourager des initiatives visant la création et le bon fonctionnement des comités d'enfants.

Les mairies/municipalités ont besoin d'être mieux éclairées sur leurs rôles et responsabilités dans le contexte de la décentralisation et la coopération dans l'éducation. L'appui de l'administration centrale, des PTF et des Organisations Internationales s'avère nécessaire. Elles ont besoin de ressources humaines, techniques et financières appropriées.

Les enseignants

Les enseignants au-delà de leurs rôles de formateurs, doivent représenter des modèles pour les enfants. Ils doivent se conformer aux décisions de leur hiérarchie et respecter rigoureusement les textes et les lois qui régissent les secteurs de l'éducation. Ils doivent assurer une gestion transparente des ressources mises à leur disposition dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs relations avec les enfants doivent se dérouler dans un climat de confiance et de convivialité et dans un environnement protecteur des droits de l'enfant. Ils doivent être en contact permanent avec les parents en vue de leur donner des informations adaptées et nécessaires au bon déroulement des activités pédagogiques.

Pour atteindre ces objectifs au niveau du corps enseignant, il y a encore des efforts à fournir. En premier lieu, les enseignants doivent assurer leur auto-formation de façon continue pour être à jour par rapport à l'approche par compétences qui nécessite une adaptation. Secondo, ils ont besoin de formation de façon systématique sur les droits de l'enfant et notamment le droit à la participation et à la santé sexuelle et de reproduction. Un suivi/accompagnement des conseillers pédagogiques et des CCS est nécessaire pour une bonne appropriation de tous les processus et surtout de la participation active des enfants.

Le personnel du réseau d'animation pédagogique

Le personnel du réseau d'animation pédagogique est composé des directeurs d'école, des chefs de circonscriptions scolaires et des conseillers pédagogiques. Ils ont essentiellement un rôle de formation continue, d'encadrement et de suivi des enseignants en vue d'un enseignement/apprentissage de qualité. Ils assurent ce rôle à travers des visites systématiques qu'ils organisent dans les établissements scolaires. Ils doivent aussi veiller à l'application des textes et prendre des mesures disciplinaires en cas de violations.

Au regard de l'étendue des zones et pour plus d'efficacité, il faut un renforcement en ressources humaines et matérielles de ces réseaux. Par ailleurs, une dépolitisation de l'administration est nécessaire pour renforcer l'autorité de la hiérarchie et faciliter l'application des sanctions administratives, disciplinaires ou juridiques.



3.2. Les Titulaires de Responsabilités

Les titulaires de responsabilités sont composés de tous les acteurs susceptibles de mener des actions pour appuyer les titulaires d'obligations dans la réalisation des droits des enfants. Ils sont plus proches des titulaires de droits par rapport aux enfants et ont des devoirs vis-à-vis de ces derniers.

Les parents

Les parents ont la responsabilité d'inscrire les enfants à l'école quel que soit leur niveau de revenus. Ils doivent prendre en charge convenablement les frais liés à l'éducation des enfants et leur donner les mêmes chances sans discrimination aucune. Ils doivent soutenir les enfants et leur accorder le temps nécessaire aux études. Il est aussi important qu'ils suivent les résultats scolaires des enfants en gardant un contact permanent avec les enseignants. En outre, ils doivent assurer l'éducation sexuelle des enfants et les préparer à la participation dans le cercle familial et en communauté. Ils ont un rôle important à jouer dans la protection des enfants en favorisant la création d'un environnement protecteur aussi bien en famille que dans la communauté.

Les APE doivent fonctionner normalement afin de jouer leur rôle dans la gestion de l'école. Les membres des bureaux APE doivent servir de relais d'informations entre l'école et les parents. Ils doivent contribuer à faire la mobilisation de ressources en collaboration avec les OSC et les autorités locales.

Pour assurer convenablement leurs rôles, les parents ont besoin d'être suffisamment informés sur le fonctionnement du système éducatif, les différents textes et lois et sur leurs responsabilités en tant que premiers acteurs dans la réalisation des droits des enfants. Ils ont aussi besoin de renforcement des capacités et d'accompagnement de la part des OSC et des autorités locales pour participer activement à la gestion de l'école.

Les communautés

Elles ont un rôle fondamental à jouer dans la mobilisation sociale et des ressources pour un bon fonctionnement des écoles. Elles doivent s'organiser pour favoriser la prise d'initiatives en vue de faire face aux différentes difficultés des écoles. Leur collaboration est nécessaire dans l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans le système, la dénonciation des cas d'abus et la promotion de la participation des enfants et le soutien scolaire des enfants.

Pour faciliter l'accomplissement de ces responsabilités, il faut sensibiliser les communautés et les accompagner à mieux jouer leurs rôles. Cet accompagnement peut prendre diverses formes : appui aux AGR pour accroître l'autonomisation économique des ménages pour une meilleure prise en charge des enfants scolarisés, renforcements de capacités en terme de formation sur leurs rôles et responsabilités, le plaidoyer, la mobilisation de ressources, l'appui à la mise en place des cantines scolaires.

Les Organisations de la Société Civile

Les OSC doivent faire un travail de veille et d'accompagnement des enfants pour les amener à revendiquer une école respectueuse des standards et des normes. Elles ont la responsabilité de contribuer au renforcement des capacités des enseignants et du personnel d'encadrement pédagogique pour assurer un enseignement et un apprentissage de qualité. Elles doivent contribuer également à l'amélioration des conditions matérielles de

l'enseignement. Les OSC doivent s'investir aussi dans la dénonciation et le suivi des cas d'abus et l'accompagnement des enfants victimes. Les actions de plaidoyer et de lobbying vis-à-vis de l'État, sont aussi de leurs responsabilités.

Pour avoir plus d'impact et de visibilité dans leurs actions, les OSC ont besoin de travailler en réseaux et en alliances. Des besoins en formation sur diverses thématiques liées aux Droits de l'Enfant en général et au droit à l'éducation et à la mobilisation de ressources sont à satisfaire.

3.3. Les Titulaires de Droits

Les enfants sont des titulaires de droits et doivent bénéficier de tous les soins et précautions nécessaires à leur protection et plus généralement à leur développement. Mais ils ont aussi une responsabilité : celle de participer activement aux instances scolaires dont ils sont membres et de tenir informés leurs parents et les autorités de l'administration scolaire des abus dont ils sont victimes. Ils doivent également, dans la mesure de leur capacité, informer l'administration scolaire et les autorités locales des cas de rétention à domicile de leurs pairs.

Les enfants ont besoin d'être organisés, formés et accompagnés par les titulaires de responsabilités pour jouer convenablement leurs rôles.

Conclusions Générales

L'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant (ASDE) au Bénin a permis de faire un diagnostic du niveau de la réalisation du droit à l'éducation. Cette analyse a été faite en distinguant le "droit à l'éducation" des "droits dans l'éducation" et des "droits à travers l'éducation".

Concernant le « **droit à l'éducation** » nous pouvons retenir que le Bénin a fait de grands progrès ces dix dernières années. Ceci a été possible grâce à la volonté politique manifeste et aux diverses réformes intervenues dans le secteur de l'éducation. La décision de la gratuité de l'école, bien qu'elle ne soit pas accompagnée de mesures appropriées de mise en œuvre, a indéniablement influencé les attitudes et les positions de certains parents qui étaient encore réticents par rapport à la scolarisation des enfants. Aussi, l'élaboration du PDDSE et son évaluation à mi-parcours ont permis au système éducatif d'avoir des orientations stratégiques. Malgré tout, de nombreuses actions restent encore à entreprendre avant l'atteinte de l'objectif de l'éducation universelle pour tous. En effet, nous notons toujours des défaillances en matière de développement de stratégies de vulgarisation et de suivi des différents textes et lois qui réglementent le secteur de l'éducation. Aussi, des faiblesses sont observées dans le pilotage du système ; il y a des problèmes de coordination et de gestion efficiente des ressources de tout ordre. En outre, certaines catégories d'enfants ont des difficultés d'accès à l'éducation ou de maintien dans le système éducatif aussi bien en zones rurales qu'urbaines. Ces enfants sont pour la plupart issus de familles à revenus modestes et pratiquent des activités socio-économiques. Beaucoup d'enfants abandonnent sans avoir achevé l'éducation de base. Dans la majorité des écoles les enfants subissent des violences de toute sorte et n'ont souvent pas de recours.

L'absence d'information sur la santé sexuelle et reproductive provoque une crise de la sexualité au niveau des adolescents et jeunes, avec des conséquences néfastes sur les résultats scolaires des adolescentes et adolescents.

Pour ce qui est des « **droits dans l'éducation** », le système éducatif béninois a progressé en termes de définition des normes et standards en matière d'école de qualité fondamentale. Mais force est de constater que, sur le terrain, ces normes et standards ne sont pas respectés. Les infrastructures scolaires, les mobiliers, les matériels didactiques et les manuels scolaires ne sont pas en nombre suffisant et sont inégalement répartis. Le système souffre également d'un manque d'enseignants qualifiés du fait de l'absence de politiques et de stratégies appropriées pour la formation initiale et continue et le recrutement des enseignants.

Par ailleurs, certains enseignants qui interviennent dans le système, loin de représenter des modèles pour les enfants en tant qu'éducateurs, constituent au contraire des handicaps voire même des blocages à l'apprentissage des enfants de part de leurs comportements déviants.

Enfin, par rapport aux « **droits à travers l'éducation** la culture des Droits de l'enfant se développe de plus en plus. Les enseignants sont formés et/ou sensibilisés sur les droits des enfants au cours de leur formation initiale ou, à défaut, durant l'exercice de leurs fonctions. Les programmes d'études au primaire et au secondaire prennent en compte pratiquement tous les droits de l'enfant. Les enfants scolarisés ont donc un minimum de connaissance sur leurs droits. Tout ceci a été possible grâce à l'appui des acteurs de la société civile notamment les organisations internationales de développement et les partenaires techniques et financiers. Cependant, le droit à la participation n'est pas suffisamment abordé dans les programmes scolaires. Ce déficit d'informations a des conséquences sur les comportements des enfants. Ils sont absents au niveau des instances de prise de décision, au niveau de l'école et s'intéressent très peu à la gestion et au développement de l'école. Notons par ailleurs que, malgré le dispositif mis en place pour la gestion décentralisée de l'école, les différents acteurs ne maîtrisent pas encore suffisamment leurs rôles et participent faiblement à la gestion de l'école. Il y a un problème d'organisation, de représentativité et de renforcement des capacités au niveau des structures existantes. Pour ce qui est de la participation des enfants, elle fait défaut car les structures d'enfants sont quasi inexistantes et quand elles existent, elles ne sont pas fonctionnelles.

Recommandations générales

Au terme de ce processus itératif de collecte de données aux ateliers méthodologiques internes et aux ateliers externes de validation, qui a réuni les structures étatiques aussi bien au niveau central que local et les OSC intervenant dans le secteur de l'éducation et la protection, une série de recommandations ont été émises afin de contribuer au respect du droit à l'éducation. Ces recommandations sont faites auprès de l'administration publique centrale et aux acteurs politiques nationaux d'une part et auprès des organisations de la société civile, les acteurs communautaires et les enfants d'autre part. Les enseignants, l'administration scolaire et Educo sont aussi visés spécifiquement par certaines recommandations. D'ailleurs, ces recommandations seront à la base des actions incluses dans le Plan Pays 2016-20 d'Educo au Bénin.

Dans l'ensemble, les recommandations vont de la nécessité d'une meilleure vulgarisation des textes à la réalisation d'infrastructures scolaires, en passant par le besoin d'une meilleure gestion et planification des différentes ressources du secteur.

Recommandations à l'égard des différents ministères en charge de l'Éducation

Au nombre des recommandations en rapport avec les textes et les politiques il est demandé aux quatre ministères en charge de l'Éducation de :

- initier des actions de vulgarisation des textes et lois liés à la gestion de l'école en faveur des parents et des enseignants ;
- prévoir des activités de vulgarisation des textes et lois dans le Programme de Travail Annuel des animateurs des écoles ;
- dynamiser les structures chargées du suivi de la vulgarisation et de l'application des textes et lois liés à la gestion de l'école ;
- actualiser et renforcer les recueils de textes et les mettre à disposition des principaux acteurs de l'école (enseignants et APE) ;
- respecter les règles en matière d'affectation des enseignants et éviter les affectations à sens unique du sud vers le nord du pays ;

- respecter la réglementation en vigueur en matière d'implantation des écoles ;
- uniformiser les textes qui régissent les APE et les redynamiser (renouvellement, fonctionnalité) ;
- améliorer les politiques communales en matière d'éducation et amener les mairies à mettre en œuvre lesdites politiques en prenant en compte les rôles des CCS ;
- mener des campagnes de sensibilisation à l'égard des parents sur leur rôle dans la scolarisation et le suivi scolaire des enfants ;
- traduire les textes en langues locales et utiliser les personnes ressources pour assurer une bonne sensibilisation, par exemple la sensibilisation par les pairs ;
- introduire dans les écoles formelles l'éducation inclusive en mettant en place les infrastructures permettant l'accès des enfants vivant avec un handicap moteur ;
- réviser les mesures d'accompagnement de la décision de gratuité selon la Constitution qui prévoit une gratuité progressive, et prendre réellement en charge toutes les frais de l'école ;
- créer des programmes de cours accélérés au profit des enfants déscolarisés et former les animateurs desdits programmes.

Pour résoudre les problèmes de Droits de l'Enfant en rapport avec les ressources humaines dans le système éducatif, un ensemble de recommandations ont été faites. Ainsi, est-il recommandé que les ministères en charge de l'éducation assurent :

- la réorganisation du recrutement et de la formation des élèves instituteurs et professeurs en fonction des besoins réels et un curriculum bien défini ;
- la réglementation de la création des ENI privées ;
- la prévision des mesures d'accompagnement aux enseignants affectés dans les zones déshéritées ;
- l'appui aux formations groupées et conférences pédagogiques de proximité ;
- l'appui aux Directions de la Promotion de la Scolarisation pour la sensibilisation des enseignants sur les diverses questions se rapportant aux droit des enfants ;

- le renforcement des capacités des CPS et CCS en matière de dépistage précoce et de prise en charge adéquate des violences subies par les enfants.

Afin de résoudre les problèmes se rapportant aux ressources matérielles et à l'insuffisance des infrastructures des recommandations ont été faites à l'égard des ministères en charge de l'Éducation :

- développer de nouvelles stratégies de mobilisation de ressources afin d'augmenter le budget investi dans le système éducatif au Bénin et faire une allocation de ressources en fonction des besoins et priorités de chaque secteur et zones géographiques ;
- responsabiliser les collectivités locales et leur transférer des ressources et compétences pour qu'elles s'investissent davantage dans les enjeux de la scolarisation des enfants ;
- assurer la construction et l'équipement d'infrastructures adéquates et inclusives selon une planification rigoureuse et respecter les standards en vigueur en matière d'implantation des écoles ;
- développer des stratégies pour la création en nombre suffisant et l'animation des centres pour enfants à besoins spécifiques ;
- dynamiser les centres de réadaptation à base communautaire.

L'État est par ailleurs invité à conduire un certain nombre d'action en direction des communes. Il doit s'assurer que chaque commune dispose d'un plan de contingence, et aussi les inciter à s'impliquer davantage dans les questions de l'éducation de leur territoire de ressort.

A l'égard des enseignants et du réseau d'animation pédagogique

En rapport avec les textes il est aussi recommandé aux enseignants et autres acteurs du réseau d'animation pédagogique de :

- respecter la déontologie et l'éthique liées à leur profession ;
- s'approprier les textes et lois qui régissent le système éducatif et les respecter ;
- attirer l'attention de la hiérarchie sur les cas de non-respect de ces textes et lois.

Les autres recommandations **aux enseignants et aux acteurs du réseau d'animation pédagogique** vont dans le sens de l'amélioration de l'offre éducative. Ainsi, il est recommandé que ces différents acteurs s'investissent à :

- respecter les cahiers des charges et instaurer un climat de confiance ;
- individualiser le suivi de l'enfant et rendre la classe intéressante ;
- respecter le temps scolaire ;
- améliorer les visites de classes et d'écoles ;
- améliorer les interventions dans les écoles, accompagnement psycho-social des enfants ;
- créer un environnement ami des enfants en évitant la violation des droits des enfants notamment les violences physiques et le harcèlement sexuel des élèves.

Recommandations à l'égard des parents d'élèves et des APE

Les parents d'enfants et les APE ont de grandes responsabilités dans la réalisation du droit des enfants à l'éducation. Ainsi, pour améliorer les performances scolaires des enfants et la gestion démocratique des écoles, ils sont invités à faire :

- le suivi/soutien scolaire des enfants (relation école-famille) ;
- des concertations périodiques entre eux sur le fonctionnement de l'école, des problèmes éventuels et le point sur la vie de l'école à la communauté ;
- la mobilisation des ressources complémentaires en leur propre sein et au niveau communautaire ;
- le soutien aux projets de construction d'infrastructures scolaires ;
- le plaidoyer en direction des autorités communales pour l'allocation de ressources substantielles au secteur d'éducation.

Recommandations à l'égard des enfants

Les enfants sont les titulaires de droits mais ils ont aussi des responsabilités au regard desquelles ils sont invités à :

- se respecter mutuellement ;
- assurer leurs devoirs et surtout s'investir dans leurs études ;
- collaborer efficacement avec les acteurs intervenant dans la promotion de leurs droits.

Recommandations à l'égard des Organisations de la Société Civile (OSC)

Un certain nombre de recommandations sont formulées à l'égard des organisations de la société civile (OSC) qui s'investissent en appui à divers aspects du système éducatif. Les OSC sont ainsi invitées à :

- créer des programmes de cours accélérés au profit des enfants déscolarisés et former les animateurs desdits programmes ;
- mener des campagnes de sensibilisation auprès des parents sur leur rôle dans la scolarisation et le suivi scolaire des enfants ;
- tenir compte des documents de références des structures décentralisées et des communes en termes de besoins en éducation ;
- mettre en place des cellules de veille dans les établissements où les enfants peuvent dialoguer et échanger.

Recommandations à l'égard d'Educo

Dans le registre des ressources humaines dans le système éducatif il est recommandé à Educo de s'investir à :

- appuyer les actions de renforcement des capacités des enseignantes/enseignants dans les techniques d'animation par le jeu pour un bon déroulement des situations d'enseignement/apprentissage sur les droits de l'enfant ;

- faire un plaidoyer auprès de l'État pour le développement et l'intégration dans les programmes de formation des enseignants des méthodologies basées sur l'enseignement/apprentissage par le jeu ;
- appuyer les actions de renforcement des capacités des APE sur leurs rôles et responsabilités, le plaidoyer, etc. ;
- faire un plaidoyer auprès de l'État pour le renforcement du système éducatif en effectif et en moyens adéquats pour la mise en œuvre des stratégies ;
- appuyer l'organisation des visites groupées du Réseau d'Animation Pédagogique ;
- appuyer la mise en place des cadres consultatifs des enfants en vue de leur participation effective à la gestion de l'école ;
- encourager une meilleure collaboration entre l'administration scolaire et l'APE dans les zones d'intervention ;
- proposer une grille de suivi et d'évaluation pour évaluer le degré de la collaboration entre l'administration scolaire et l'APE ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités pour l'élaboration des modules sur l'éducation sexuelle à développer dans les écoles ;
- faire un plaidoyer pour une meilleure implication des APE dans la réforme du système et la définition de nouvelles stratégies.

Il est aussi recommandé **de façon spécifique à Educo** de s'engager à appuyer un certain nombre d'actions de sensibilisation, de plaidoyers, d'appui stratégique et matériel et le renforcement des capacités.

- s'investir dans la sensibilisation des parents sur leurs responsabilités et des enseignants sur le respect de la déontologie et de l'éthique ;
- appuyer les établissements en kits scolaires ;
- soutenir la formation des enseignants sur la gestion du temps scolaire ;

- appuyer à l'identification des mécanismes adéquats de motivation des enseignants modèles (concours) ;
- renforcer les capacités des APE par des sensibilisations pour le renouvellement des bureaux et la formation sur leur mission, rôles et responsabilités ;
- appuyer les initiatives d'évaluation de la mise en œuvre de la gratuité, du respect de la réglementation sur l'implantation et l'animation des écoles ;
- mettre en place et appuyer l'animation des cellules de veille dans les établissements où les enfants peuvent dialoguer et échanger ;
- plaider avec un consortium ou une coalition d'ONG pour lutter contre la politisation du système et la sur-syndicalisation de l'enseignement ;
- plaider avec la PONGIB et d'autres réseaux pour l'amélioration des ressources allouées aux infrastructures et au matériel ;
- assurer le renforcement des capacités des autorités locales dans la planification et coordination des interventions et dans la redevabilité ;
- appuyer la réalisation de petits projets spécifiquement gérés par les enfants dans les écoles ;
- appuyer la vulgarisation du guide de gestion dans le contexte de la décentralisation ;
- appuyer le développement des stratégies filles pour filles, et l'enseignement par les pairs.

Bibliographie

Republique du Bénin, Revue secteur Education, 2014.

République du Bénin, Première revue du secteur de l'éducation, avril 2015.

Republique du Bénin, Annexes Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education, Version Finale, 2013.

République du Bénin, Rapport d'évaluation du PDDSE actualisé, phase 3 : 2013-2015, décembre 2012.

République du Bénin, Plan Décennal du Secteur de l'Education PDDSE VF, 2012.

CLOSE, ECPAT, Examen Périodique Universel Bénin, 2012.

Nations Unies, Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif.

Institut de statistiques de l'UNESCO, UNICEF, Enfants non scolarisés Mesure de l'exclusion de l'enseignement primaire, 2005.

MEMP, Ecole de Qualité Fondamentale (EQF) 3ème définition, 2008.

DANIDA, AFD, MDAEP, Evaluation à mi-parcours du PDDSE, 2012.

Plan Bénin, Evaluation finale du projet Amélioration de la Qualité de l'Education et des Violences en milieu scolaire (AQUENVIE), 2014.

Plan Bénin, Parce que je suis une fille, La situation des filles dans le monde 2012, Apprendre pour la vie, 2012.

FHI 360, Boîte à outils sur la protection de l'enfance, Manuel 1, Notion de base sur la protection de l'enfance, 2012.

PASEC Bénin, Diagnostic de la qualité de l'enseignement primaire au Bénin, 2005.

CONFEMEN, Synthèse des résultats PASEC VII, VIII, IX.

République du Bénin, PNUD, Initiative 1000 jours pour la réalisation des OMD au Bénin, Plan d'actions 2014-2015.

Plan Bénin, Parce que je suis une fille, Rapport Afrique 2012, Progrès et obstacles à l'éducation des filles, 2012.

UNESCO Prostitution des enfants et éducation, Bénin, 1992.

Plan Bénin, Analyse Nationale de la Situation des Enfants au Bénin (ANSDE), Rapport Définitif, 2014.

DREA, UNESCO, République du Bénin, Diagnostic du système éducatif Béninois, 2013.

UNFPA, OFEF Recueil des textes législatifs et réglementaires relatifs à la femme, à l'enfant et à la famille en République du Bénin.

République du Bénin, Stratégie de Croissance pour la réduction de la pauvreté, SCCRP3 Version finalisée, 2011.

GIZ, Analyse des textes normatifs dans le secteur de l'Education maternelle et primaire au Bénin, draft, 2012.

République du Bénin, Loi No 2015-08 portant code de l'enfant au Bénin 2015.

FAWE, Equité et apprentissage la dimension genre, 2003.

UNICEF Bénin, Etude sur la faisabilité d'un programme de cours accélérés pour les déscolarisés et les non scolarisés de 10-17 ans au Bénin, 2006.

GRAP, OSC, Les Organisations de la Société Civile dans le secteur de l'éducation au Bénin, 2005.

République du Bénin, Loi No 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation au Bénin, rectifié par la loi No 2005-33 DU 06 octobre 2005, 2005.

AFC, Normes et standards de la qualité en éducation et formation, 2013.

Défis, orientations stratégiques et objectifs de l'enseignement maternel et primaire.

INSAE, SOGEMA, UNICEF, Recensement des enfants travailleurs des marchés de Dantokpa, Ouando et ARZEKE (REM), 2013.

INSAE, République du Bénin, Résultats provisoires du RGPH 4, 2013.

République du Bénin, Tableau de Bord social, Profils socio-économiques et indicateurs de développement, 2013.

Rapport périodique du Bénin sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant, Rapport combiné : 3ème, 4ème et 5ème rapports, période 2003-2011.

Mme Najat Maalla M'jid, Lettre de la rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant de enfants.

La problématique de l'éducation de base dans les milieux défavorisés, 2014.

Plan Bénin, Analyse de la situation du respect des droits de l'enfant par les garants de droits au Bénin, 2014.

L'arrêté interministériel N° 2003 16/MEPS/METEP, portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements techniques et professionnels publics et privés.

Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin.

Unicef Bénin, République du Bénin, Analyse de la situation des enfants au Bénin pour une réduction équitable et durable de la vulnérabilité des enfants au Bénin, Juin 2012.

Unicef, Bénin Multiples Indicateurs Survey 2014, Résultats Clé, mars 2015.

Alphonse M. AFFO, Perceptions de la vulnérabilité au Bénin: la voix des enfants en situation difficile, 2010, doctorant à l'Université d'Abomey-Calavi.

IIMA, Mécanisme de surveillance de l'influence des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : La situation des droits de l'enfant au Bénin 2012.

AKPONDEHOU Kantangni Fiacre, Education alternative accélérée : réalités et perspectives, 2011.

La politique nationale de protection de l'enfant ,2014, Bénin.

République du Bénin, Reglement Interieur des Etablissements d'Enseignement Primaire Publics.

République du Bénin, Actes des Etats Généraux de l'Education, 1990.

République du Bénin, La Déontologie de l'instituteur, Médiathèque de l'éducation, 2011.

Le Traité de Législation scolaire, 1977, République du Bénin.

Rapport de présentation des résultats de l'évaluation sur les acquis des élèves du CP et du CM1 dans les écoles primaires publiques et privées du Benin, 2012, Maurice Garnier.

Déclaration de Politique Educative et de Stratégie Sectorielle.

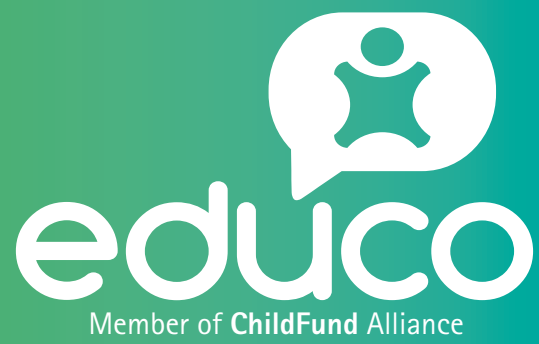
Décret n°2012 du 17 Décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

Coopération allemande au développement, Etude de base sur le nombre d'heures de cours dispensées annuellement dans les écoles primaires du Bénin, avril 2012.

Guide de gestion de l'école dans le contexte de la décentralisation, Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), 2012.

*À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de ce document en totalité ou en partie, *
à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission d'Educo.*

Pour plus d'informations sur les sujets traités veuillez contacter : jara.campelo@educos.org



© Janvier, 2016



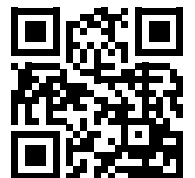
educo@educo.org



[@Educo_ONG](https://twitter.com/Educo_ONG)



www.facebook.com/educoONG



www.educo.org